



# Prévention des Risques Professionnels

## Guide pratique

### « Les Entreprises de Mise en Propreté »



**Guide réalisé par un groupe de travail de l'AMETRA (Service de Santé au Travail), constitué :**

- De Médecins du Travail.
- D'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels.
- D'une Assistante Sociale/Documentaliste.
- D'une Assistante Santé Travail.

# Préambule

Ce présent guide a été élaboré par le Service de Santé au Travail « AMETRA » à l'attention des entreprises de mise en propreté. Ce travail commun est le résultat d'une démarche pluridisciplinaire impulsée par la réforme de la Santé au Travail.

Le document ci-présent, repose essentiellement sur des études réalisées sur le terrain, menées avec l'appui de plusieurs Entreprises de Mise en Propreté volontaires et participatives.

- **Médecins du Travail ayant participé à l'étude :**

- D<sup>r</sup> ALOMENE
- D<sup>r</sup> CLERC
- D<sup>r</sup> HEMERY
- D<sup>r</sup> MESTRE

- **Membres de l'équipe pluridisciplinaire ayant participé à l'étude :**

- M. BARTHELEMY (*IPRP – Ergonome*)
- M<sup>me</sup> CAHN (*IPRP - AST*)
- M<sup>me</sup> CONTE ROSSI (*IPRP - Métrologue*)
- M<sup>me</sup> COUCI (*Assistante Sociale - Documentaliste*)
- M. CUOMO (*IPRP – Toxicologue*)
- M<sup>me</sup> MOUSSET (*Psychologue du travail*)

# Sommaire

<b>I. Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Objectifs de l'étude .....</b>	<b>5</b>
<b>III. Méthodologie.....</b>	<b>5</b>
<b>IV. Analyse des questionnaires .....</b>	<b>6</b>
A. Questionnaire « entreprises ».....	6
B. Questionnaire « Salariés » .....	10
<b>V. Fiches pratiques.....</b>	<b>19</b>
A. Tableau de synthèse .....	19
B. Fiches de tâche .....	19
C. Fiches de risque .....	34
<b>VI. Annexes .....</b>	<b>82</b>

# I. Introduction

De part leur activité, les Entreprises de Mise en Propreté sont soumises à de nombreux risques professionnels (*Risque TMS, Chimique, Routier...*) qui sont la source de fréquents Arrêts de Travail, Accidents du Travail (**AT**), Maladies Professionnelles (**MP**) et Inaptitudes pour le personnel. La pénibilité du travail, en rapport avec le manque de reconnaissance de la profession, sont pour les salariés les motifs d'insatisfaction les plus fréquents.

Le but de ce guide, établi sur la base de nombreux questionnaires (*menés sur 59 établissements et 228 salariés*) et de plusieurs études de terrain, est de sensibiliser les chefs d'entreprise à la fois sur les risques majeurs affiliés à leur profession ; mais également sur les axes d'amélioration pouvant être mis en place afin d'agir efficacement sur la prévention des risques professionnels dans ce secteur d'activité.

Toutefois, étant donné le champ d'action des Entreprises de Mise en Propreté, nous nous sommes attachés à recenser de façon aussi exhaustive que possible les risques professionnels propres à ce secteur.

**NB** : il est important de préciser que les risques auxquels sont confrontés les salariés ne sont pas seulement liés aux entreprises prestataires de services, mais aussi aux entreprises utilisatrices.

## II. Objectifs de l'étude

Le but de cette étude est :

- D'une part, identifier au sein du secteur de « Mise en Propreté » les principaux risques qui pourraient faire l'objet d'une dégradation de l'état de santé des salariés.
- D'autre part, mettre en avant des démarches et aménagements pour améliorer les conditions de travail des salariés et aider les employeurs dans leur démarche de prévention des risques professionnels afin d'éviter toute pathologie liée au travail.

## III. Méthodologie

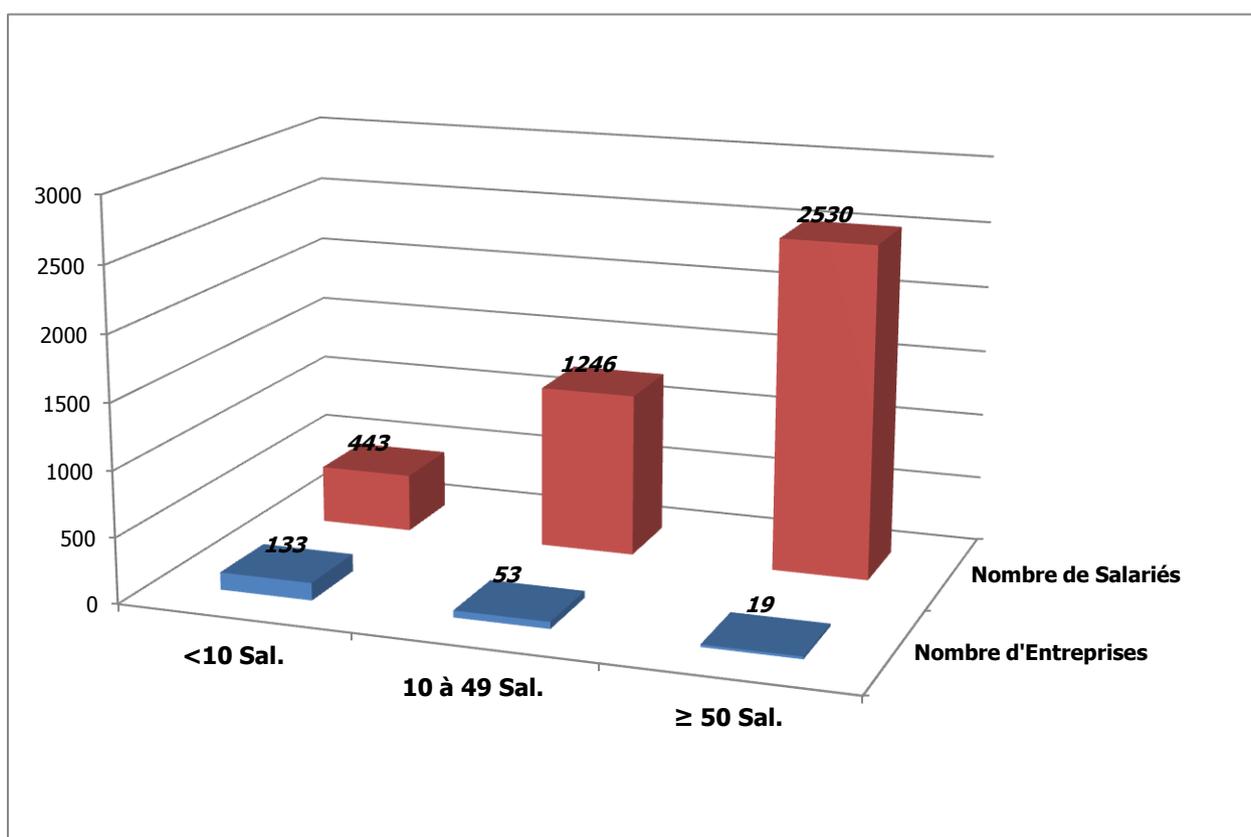
- **Première étape** : recueil d'informations sur le secteur de la Mise en Propreté.
  - Réalisation d'un questionnaire à destination des Chefs d'Etablissement.
  - Réalisation d'un questionnaire à destination des Salariés de la profession.
- **Deuxième étape** : organisation d'un petit déjeuner de la prévention, à l'attention des Chefs d'Entreprise, visant à présenter le déroulement de cette étude.
- **Troisième étape** : interventions, étude des conditions de travail du personnel de ce secteur en partenariat avec plusieurs Entreprises de Propreté volontaires.
- **Quatrième étape** : traitement des résultats (*études, questionnaires*), diagnostic.
- **Cinquième étape** : réalisation de fiches pratiques classées par « Tâche » et « Risque ».

## IV. Analyse des questionnaires

### Contexte de l'étude :

L'Association de Médecine du Travail « AMETRA », assure actuellement le suivi près de 200 Entreprises de Mise en Propreté pour un effectif total de plus de 4200 salariés. *Ci-dessous, la répartition des Entreprises de Mise en Propreté selon leur effectif.*

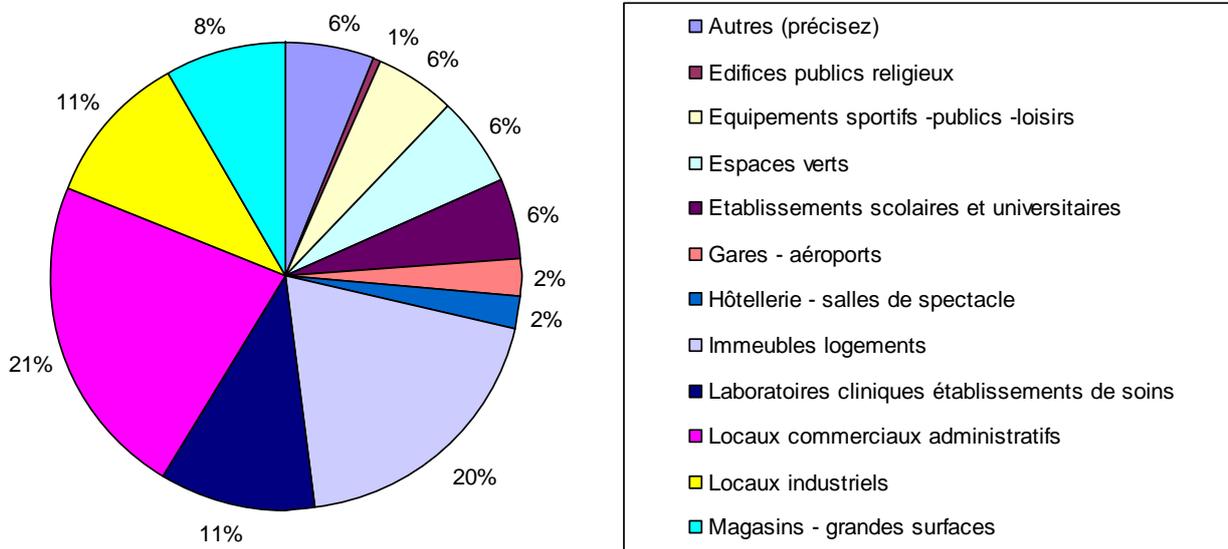
	Effectif		
	< 10 Salariés	10 à 49 Salariés	≥ 50 Salariés
Nombre d'Entreprises	<b>133</b> (Soit 65% du nombre total d'entreprises)	<b>53</b> (Soit 26% du nombre total d'entreprises)	<b>19</b> (Soit 9% du nombre total d'entreprises)
Nombre de Salariés	<b>443</b> (Soit 10,5% du nombre total de salariés)	<b>1246</b> (Soit 29,5% du nombre total de salariés)	<b>2530</b> (Soit 60% du nombre total de salariés)



## A. Questionnaire « entreprises »

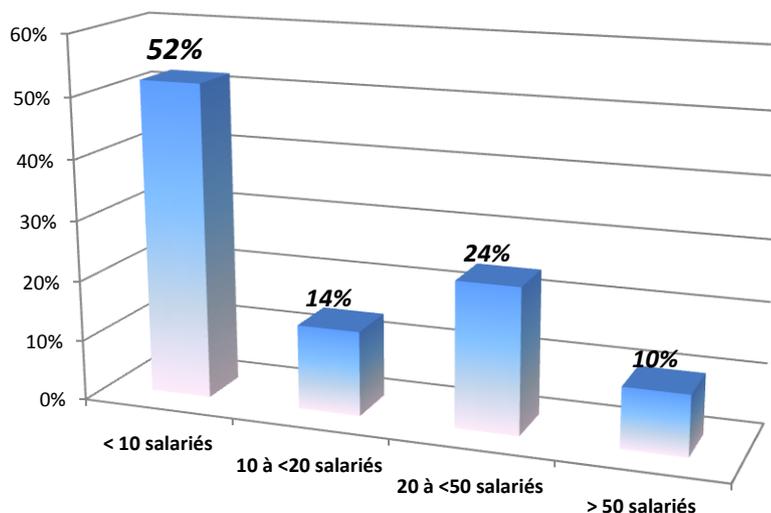
La présente étude (réalisée entre 2009 et 2010), a permis de recueillir l'avis de **59 Entreprises** du secteur de Mise en Propreté.

### □ Répartition des entreprises selon leur secteur d'activité



**Constat** : la majorité des entreprises de propreté ayant répondu au questionnaire travaille dans les secteurs d'activité suivante : « Locaux commerciaux (21%) ; Immeubles/résidences (20%) ; locaux industriels (11%). »

### □ Répartition des entreprises selon leur effectif



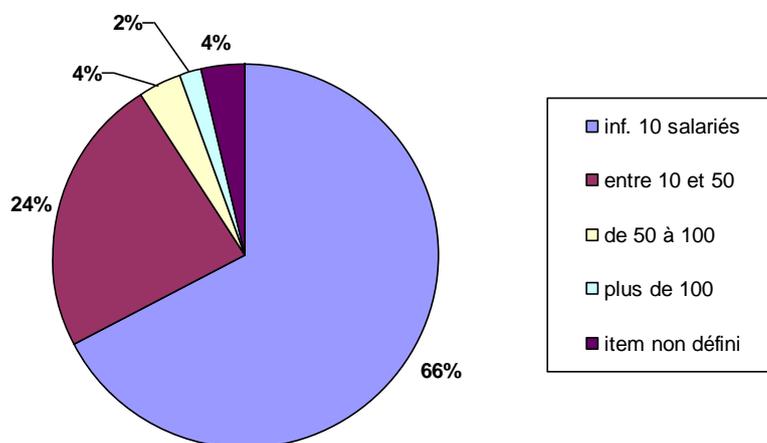
**Constat** : la moitié des entreprises ayant répondu au questionnaire, ont **moins de 10 salariés**.

## □ Caractéristiques des salariés

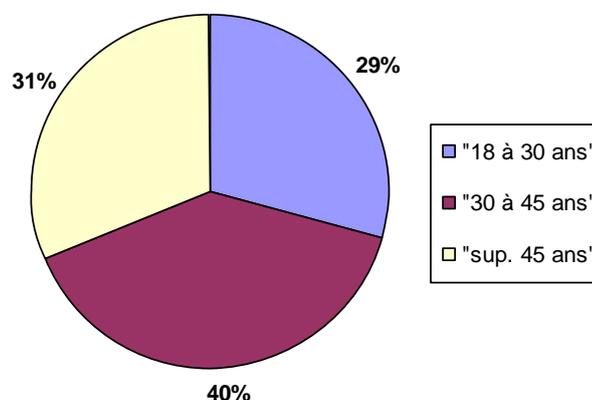
### ○ Homme

→ Répartition des effectifs « Homme » en fonction :

#### De la taille de l'entreprise



#### De l'âge

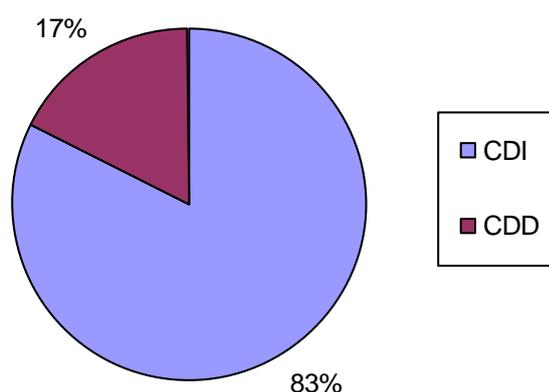


### **Constat :**

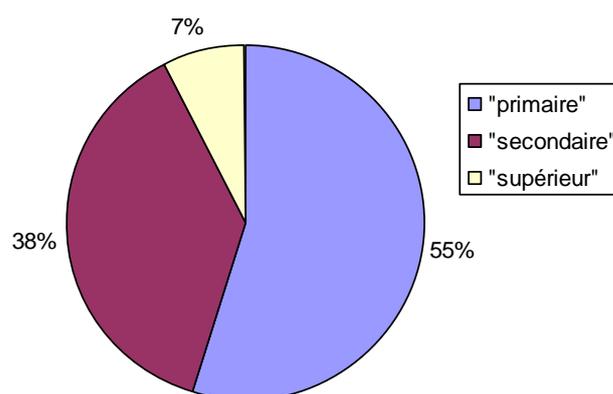
- ± 90 % des Hommes travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés et 60 % d'entre eux travaillent dans des entreprises de moins de 10 salariés.
- ± 70 % des Hommes ont moins de 45 ans et ± 30 % d'entre eux ont moins de 30 ans.

→ Répartition des effectifs « Homme » en fonction :

#### Du type de contrat



#### Du niveau d'étude



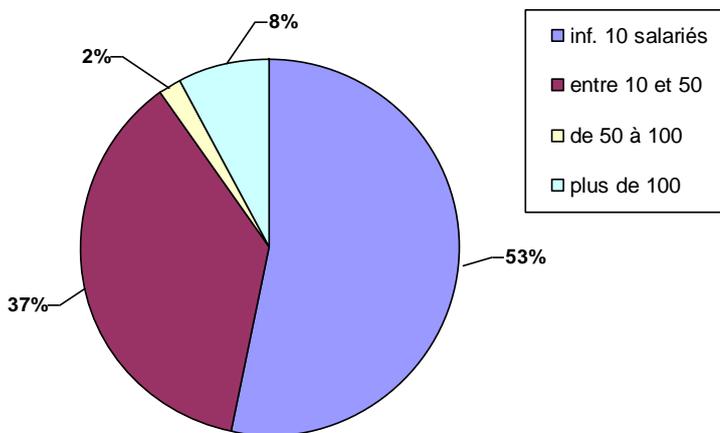
### **Constat :**

- Plus de 80 % des Hommes sont en CDI.
- Plus de 90% des Hommes n'ont pas dépassé le niveau d'enseignement « secondaire ».

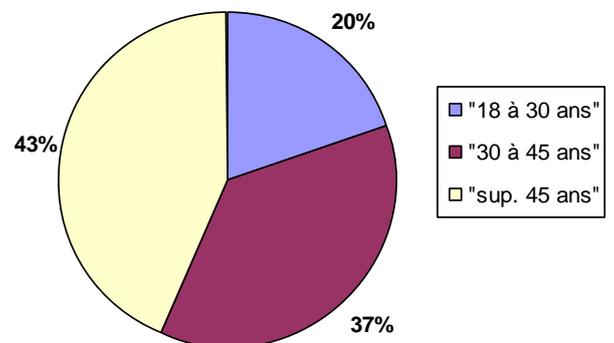
○ **Femme**

→ Répartition des effectifs « Femme » en fonction :

**De la taille de l'entreprise**



**De l'âge**

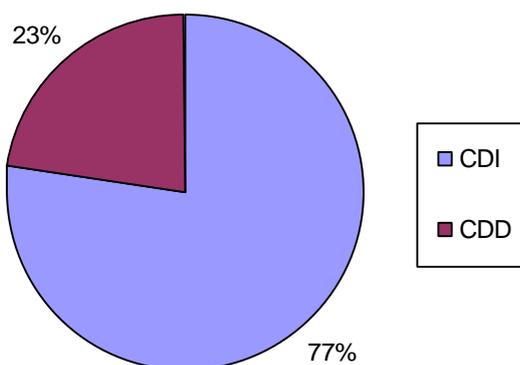


**Constat :**

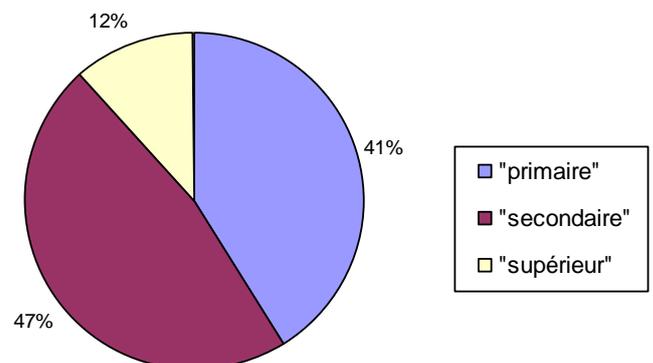
- 90 % des Femmes travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés et plus de 50% d'entre elles travaillent dans des entreprises de moins de 10 salariés.
- Plus de 40 % des Femmes ont plus de 45 ans.
- 20 % des Femmes ont moins de 30 ans.

→ Répartition des effectifs « Femme » en fonction :

**Du type de contrat**



**Du niveau d'étude**



**Constat :**

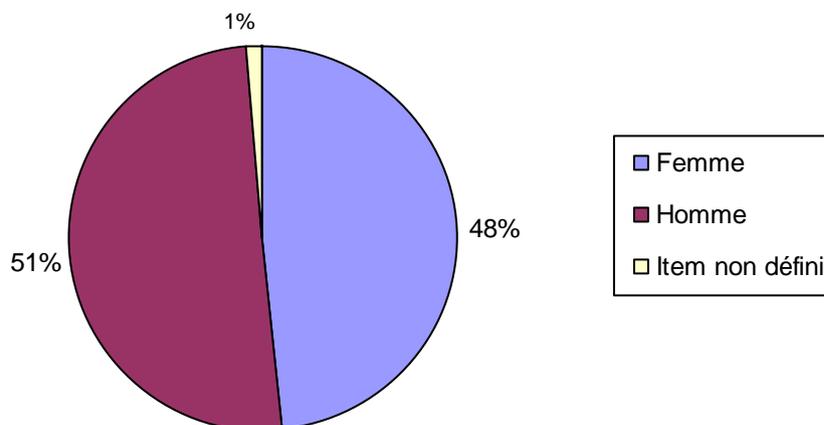
- Plus de 75 % des Femmes sont en CDI.
- Près de 90% des Femmes n'ont pas dépassé le niveau d'enseignement « secondaire ».

**Constat général :** niveau d'étude secondaire au maximum, contrat CDI en grande majorité et population plutôt jeune (*moins de 45 ans*)

## B. Questionnaire « Salariés »

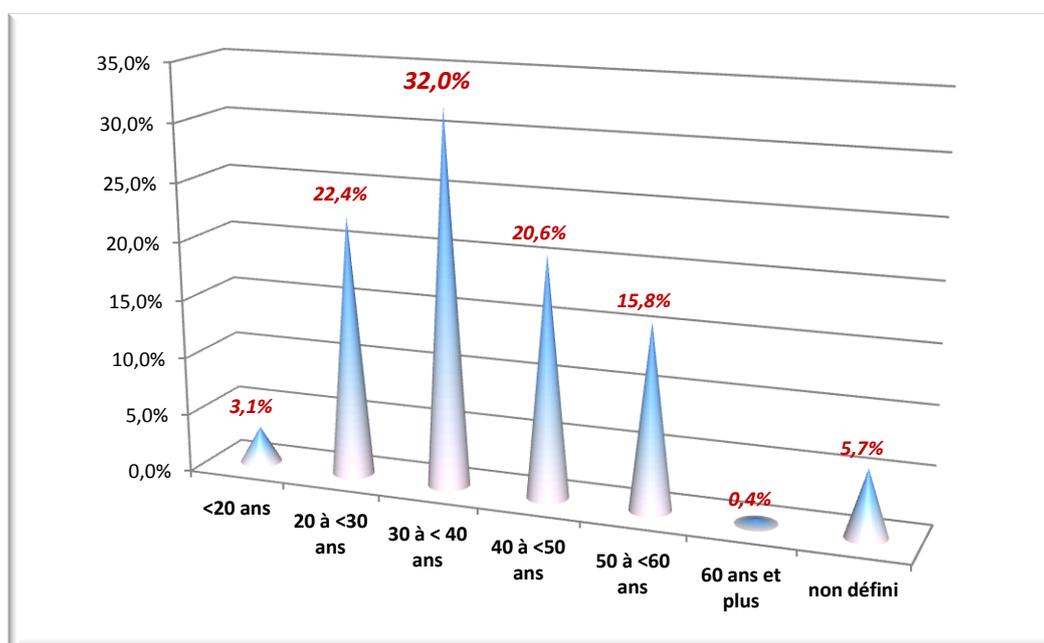
La présente étude (réalisée entre 2009 et 2011), a permis de recueillir l'avis de **228 salariés** du secteur de Mise en Propreté.

### □ Répartition des salariés (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :** quasiment autant d'Hommes que de Femmes ont répondu au questionnaire.

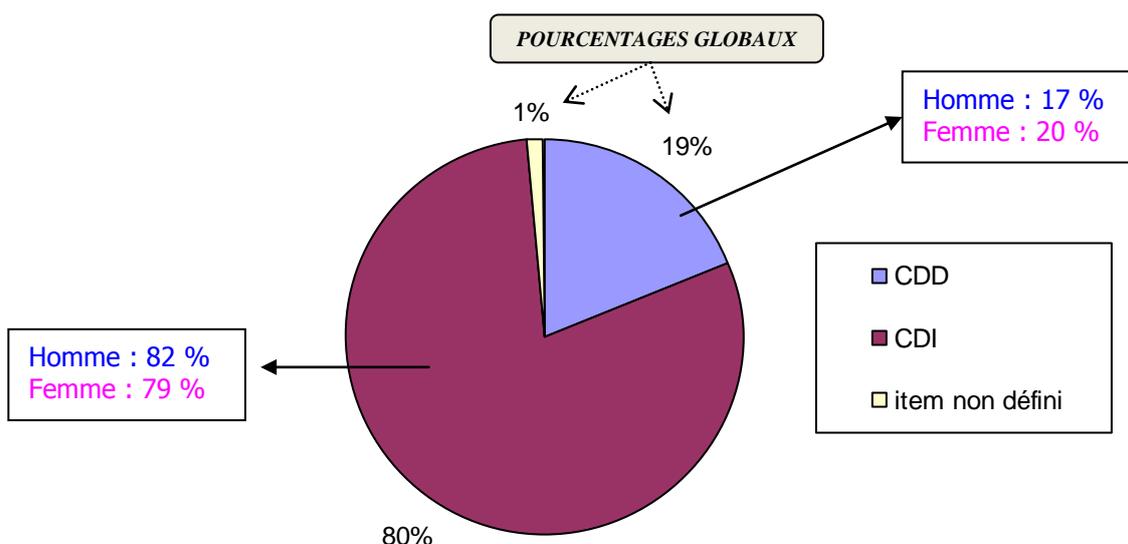
### □ Classes d'âges (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

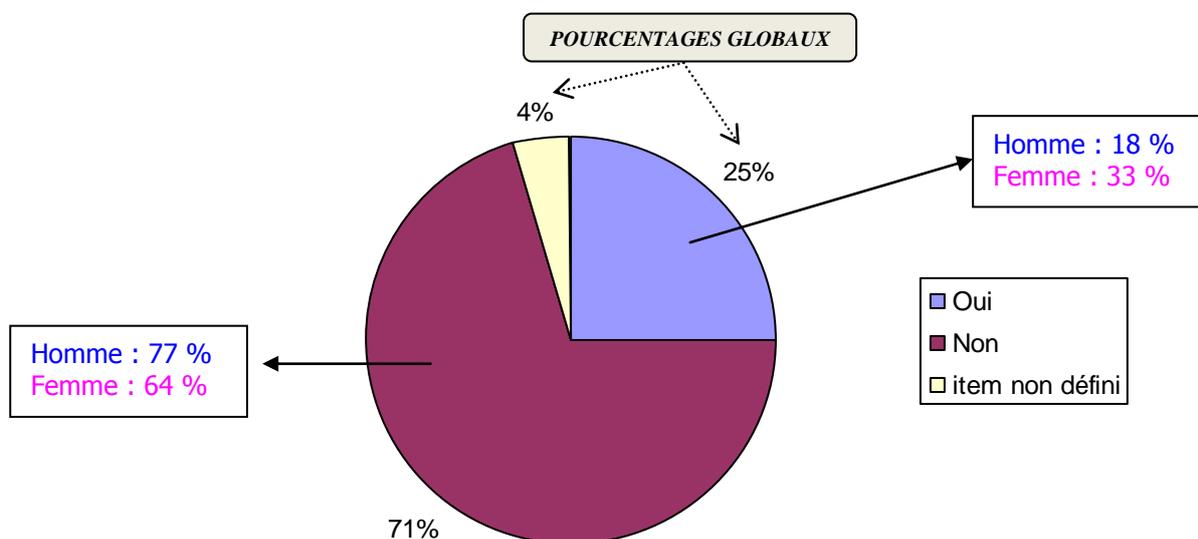
- Plus d'1/4 des salariés interrogés au moins de 30 ans.
- Près d'1/3 des salariés interrogés ont entre 30 et 40 ans
- Plus d'1/3 des salariés interrogés ont plus de 40 ans.

□ **Nature de contrat de travail** (sur l'échantillonnage interrogé)



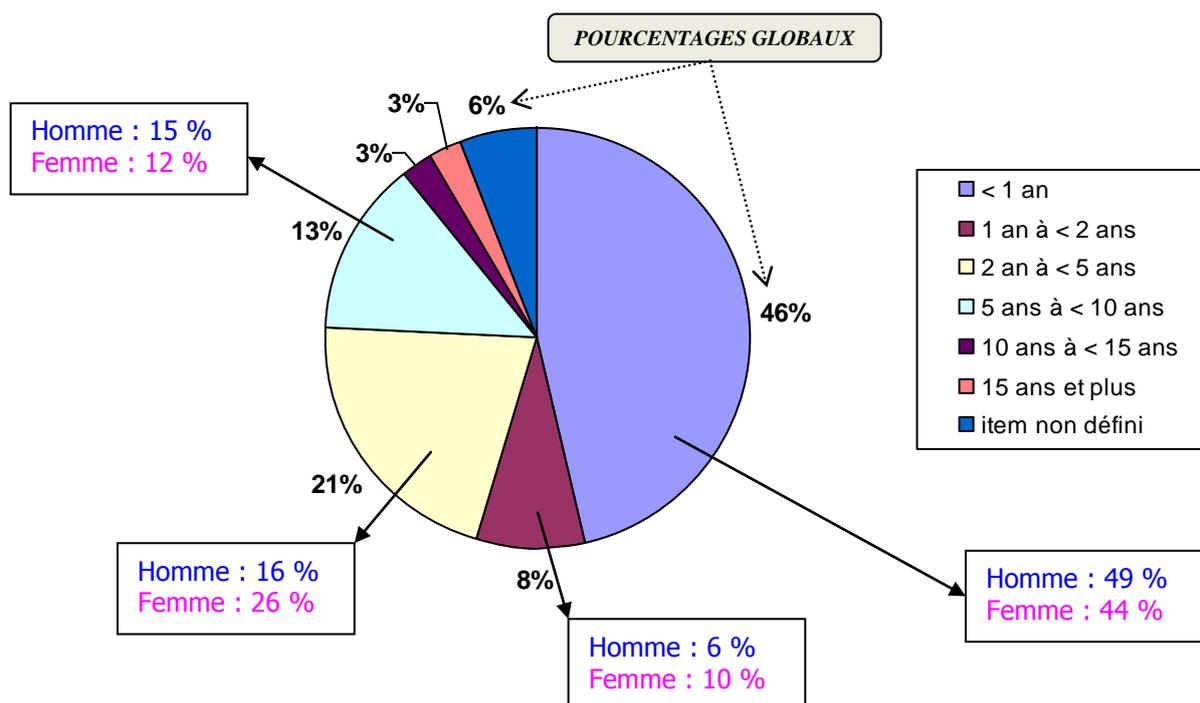
**Constat** : **80 %** des salariés (Hommes/Femmes) sont en **CDI**.

□ **Salariés multi-employeurs** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat** : majoritairement, ce sont les Femmes (33% contre 18% pour les hommes) qui sont le plus en situation de multi-employeurs.

□ **Ancienneté dans l'entreprise actuelle** (sur l'échantillonnage interrogé)



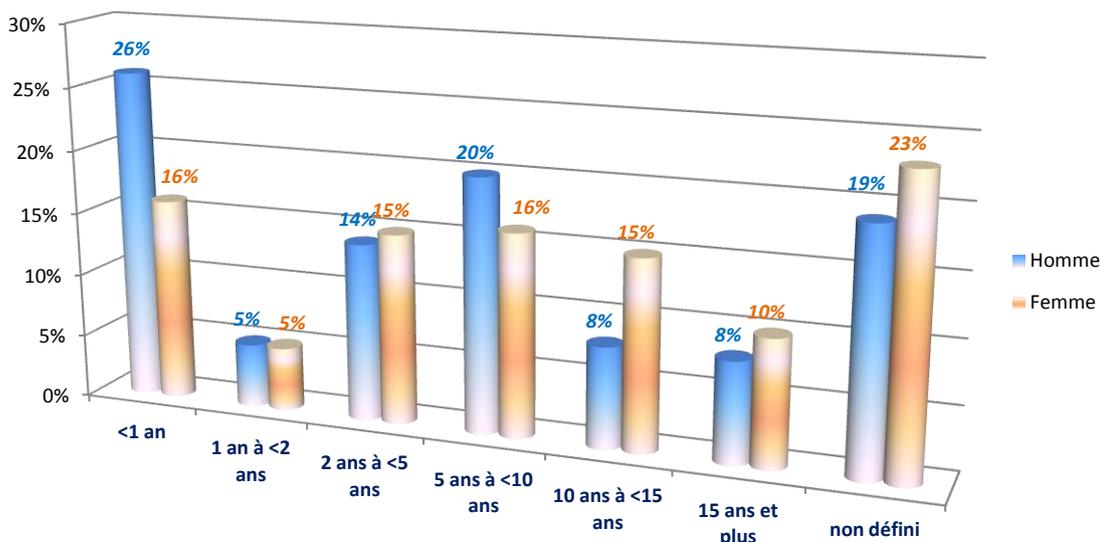
**Constat :**

- Près de 50 % des salariés (*Hommes/Femmes*) ont une ancienneté < 1 an dans leur entreprise actuelle.
- Plus de 35% des Femmes (*soit 10% de plus que les Hommes*) ont une ancienneté comprise entre 1 et 5 ans.
- Seulement 20 % des salariés (*Hommes/Femmes*) ont une ancienneté > 5 ans dans leur entreprise actuelle.

**Hypothèses liées à la faible ancienneté des salariés :**

- Développement de l'activité.
- Turnover lié aux reprises d'activité (*Changement d'entreprise suite à la perte d'un chantier → Cf. annexe 7 de la convention collective des entreprises de propreté*).
- Emploi d'étudiants.
- Conditions de travail difficiles.
- Pénibilité des postes de travail.

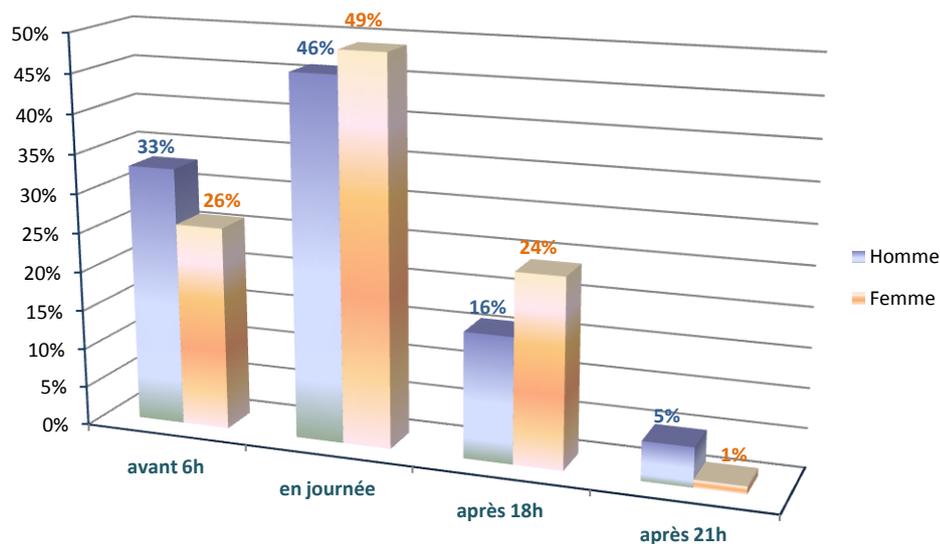
□ **Ancienneté dans la profession** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- ± 25% des Hommes (soit 10% de plus que les Femmes) ont une expérience professionnelle < 1 an.
- ± 20% des salariés (Hommes/Femmes) ont une expérience professionnelle comprise entre 1 et 5 ans.
- ± 25% des Femmes (soit 10% de plus que les Hommes) ont une expérience professionnelle > 10 ans.

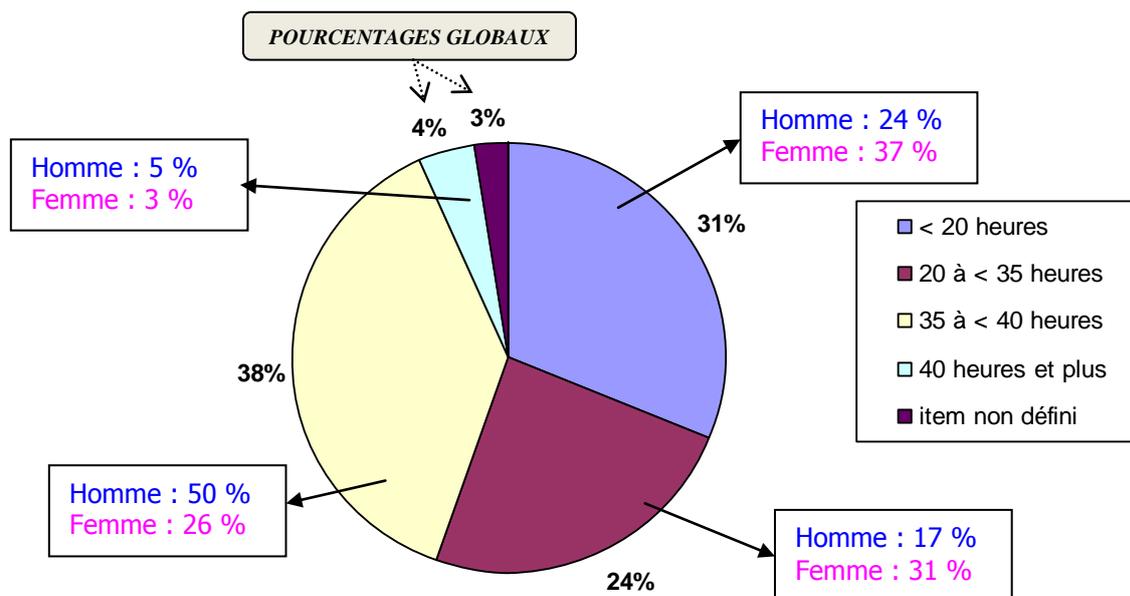
□ **Horaires de prise de poste** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- 33% des Hommes (contre 26% chez les Femmes) travaillent tôt le matin (avant 6 heures).
- 50 % des salariés (Hommes/Femmes) travaillent de journée.
- 25% des Femmes (soit 10% de plus que les Hommes) débutent leur poste après 18 heures.

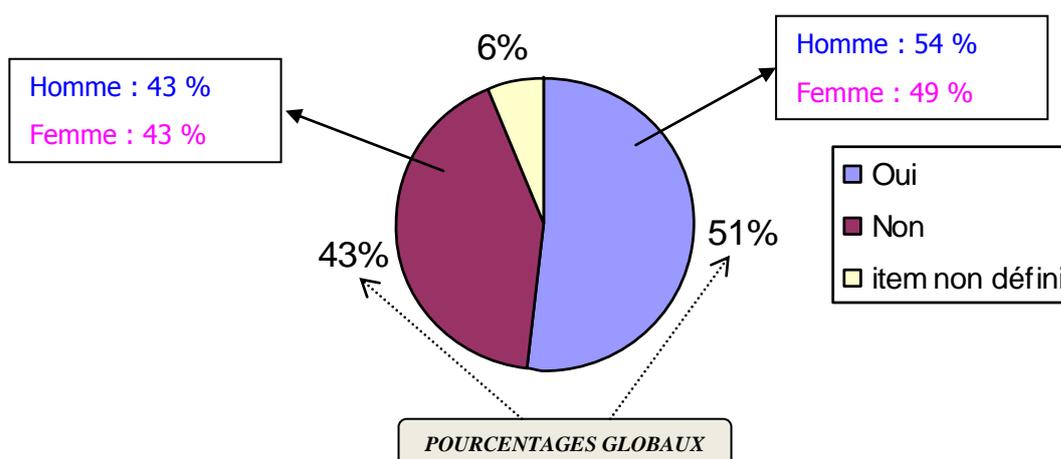
□ **Temps de travail hebdomadaire** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- 37% Femmes (contre 24% chez les Hommes) travaillent moins de 20 heures par semaine.
- ± 70% des Femmes (contre 40% chez les Hommes) travaillent moins de 35 heures par semaine.
- Seulement 25% des Femmes (contre 50% chez les Hommes) travaillent 35 heures ou plus par semaine.

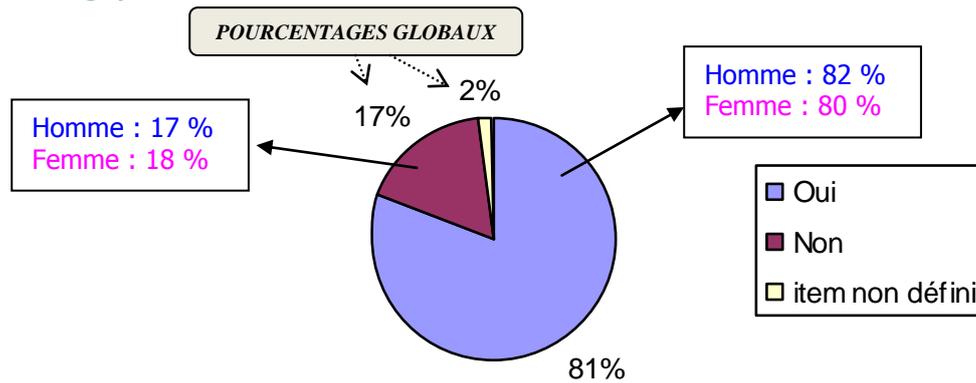
□ **Formation « gestes et postures »** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- La moitié des salariés (Hommes/Femmes) interrogés déclarent avoir eu une formation « gestes et postures ».

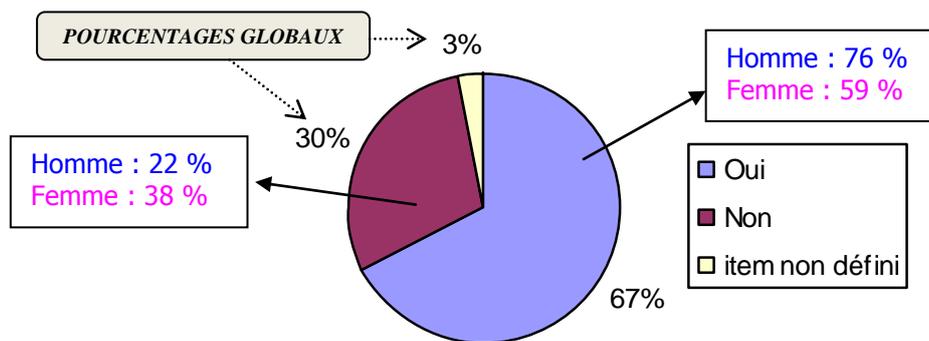
- **Formation « utilisation des produits d'entretien »** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- **80 % des salariés** (Hommes/Femmes) interrogés déclarent avoir eu une formation à l'utilisation des produits d'entretien.

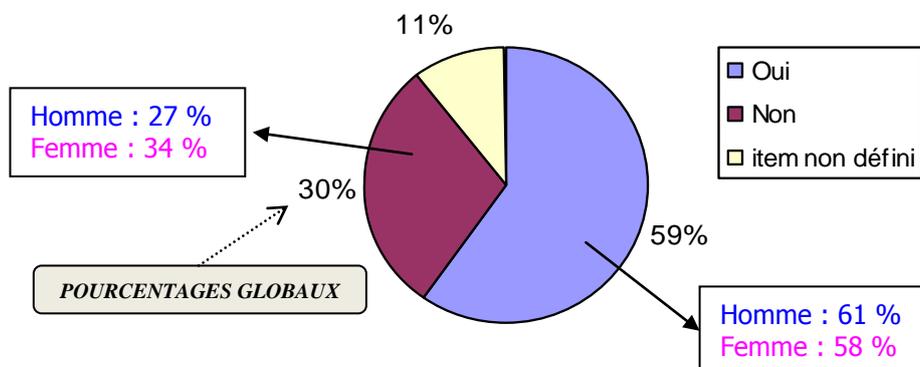
- **Formation « utilisation du matériel et autres machines de nettoyage »** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- Majoritairement, ce sont les Hommes (76% contre 59% chez les Femmes) qui sont le plus sensibilisés au matériel et autres machines de nettoyage.

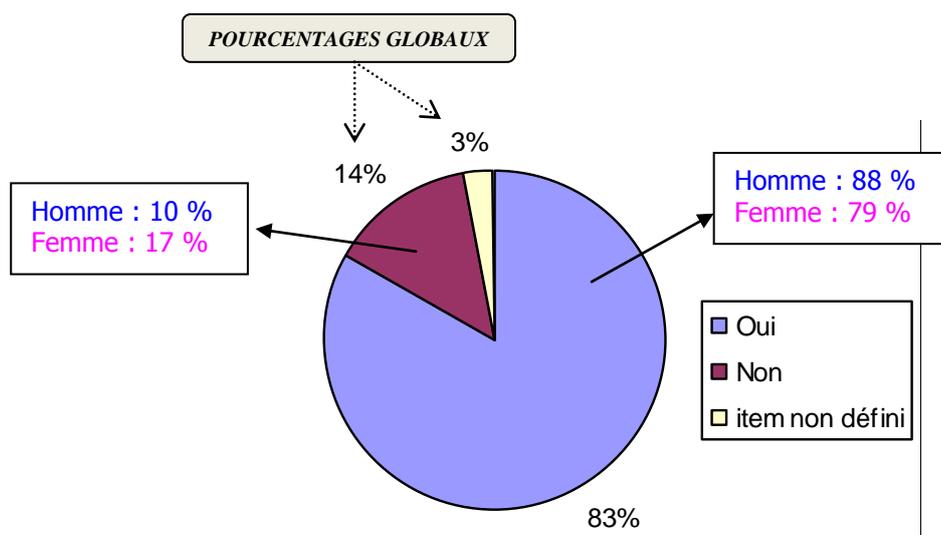
- **Information sur la prévention des risques** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- **60 % des salariés** (Hommes/Femmes) interrogés déclarent avoir été informés sur la prévention des risques.

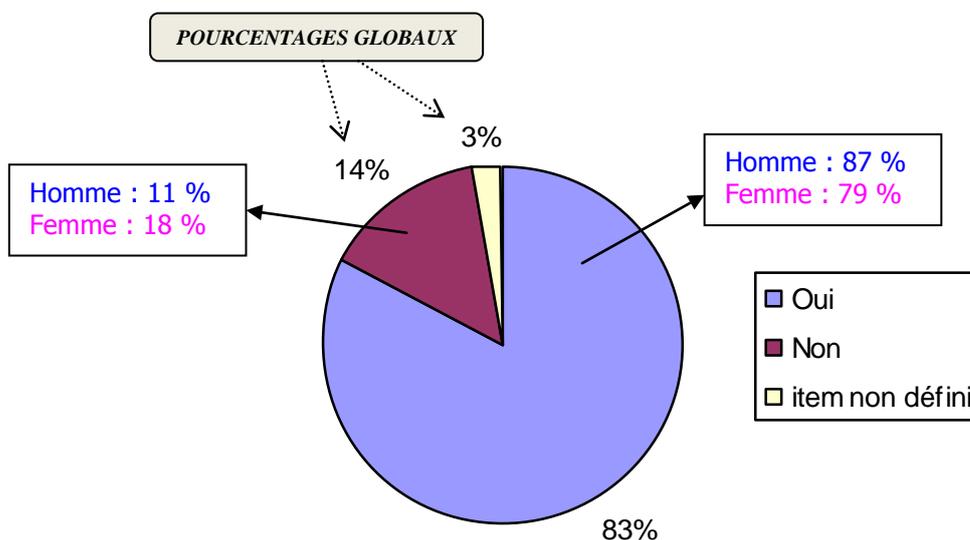
- **Mise à disposition d'Équipements de Protection Individuelle (EPI)** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- Majoritairement, ce sont les Hommes (88% contre 79% chez les Femmes) qui déclarent le plus la mise à leur disposition d'EPI.

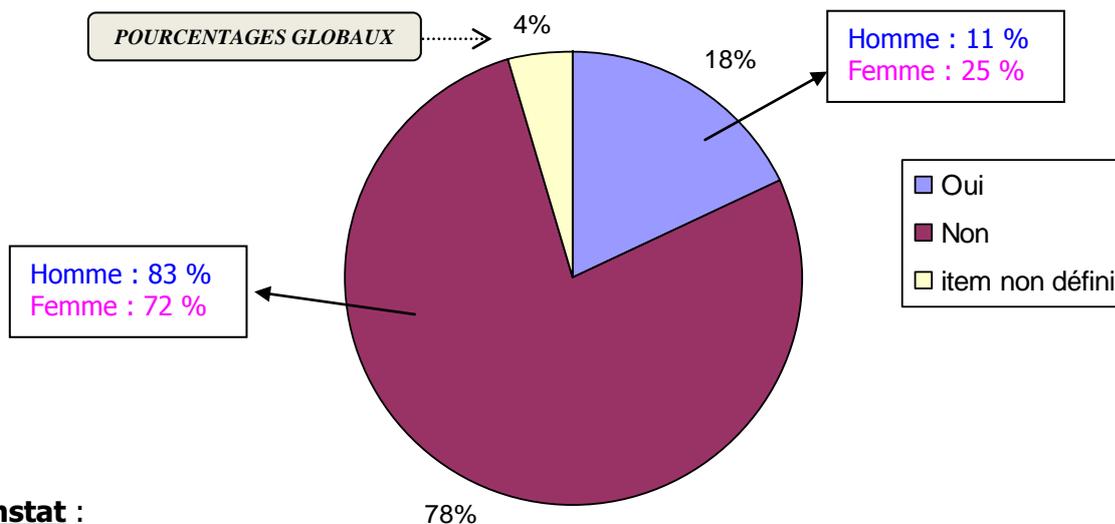
- **Port des EPI fournis** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- Globalement l'ensemble des salariés portent les EPI qui leur sont mis à disposition.
- Les femmes semblent plus réticentes que les hommes au port des EPI.

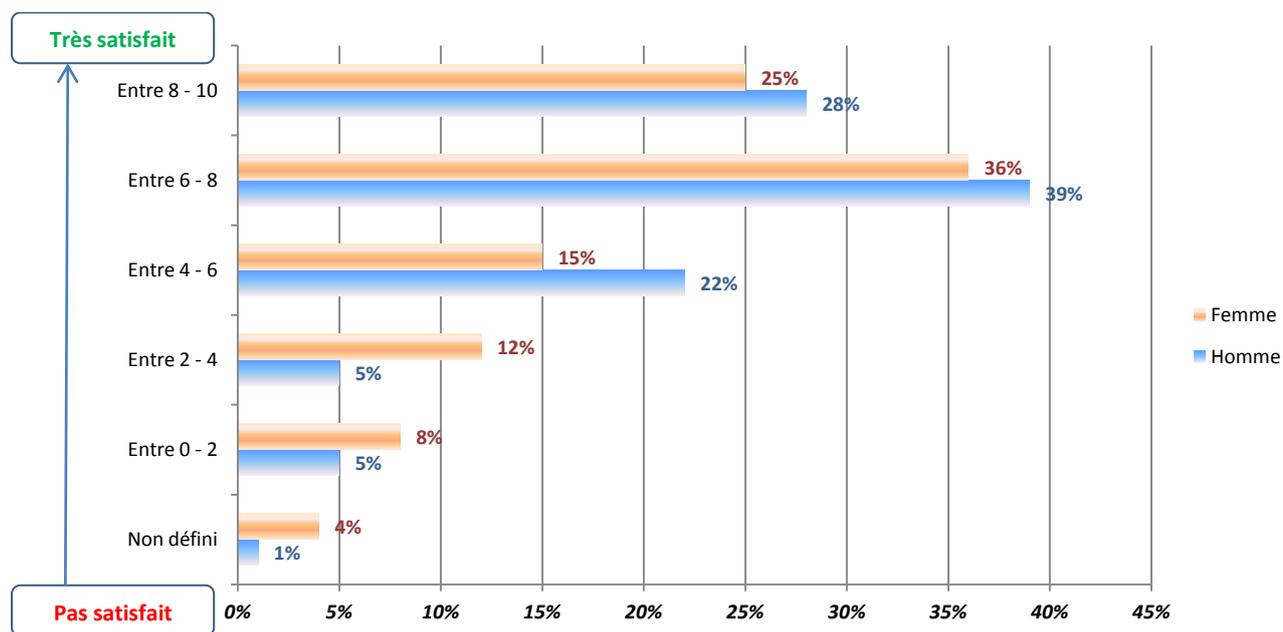
□ **Gêne (cutanée, respiratoire) lors de l'utilisation des produits de nettoyage**  
(sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- 1/4 des Femmes (contre 11% chez les Hommes) ressentent une gêne lors de l'utilisation des produits de nettoyage (*Corrélation avec le port des EPI !*).

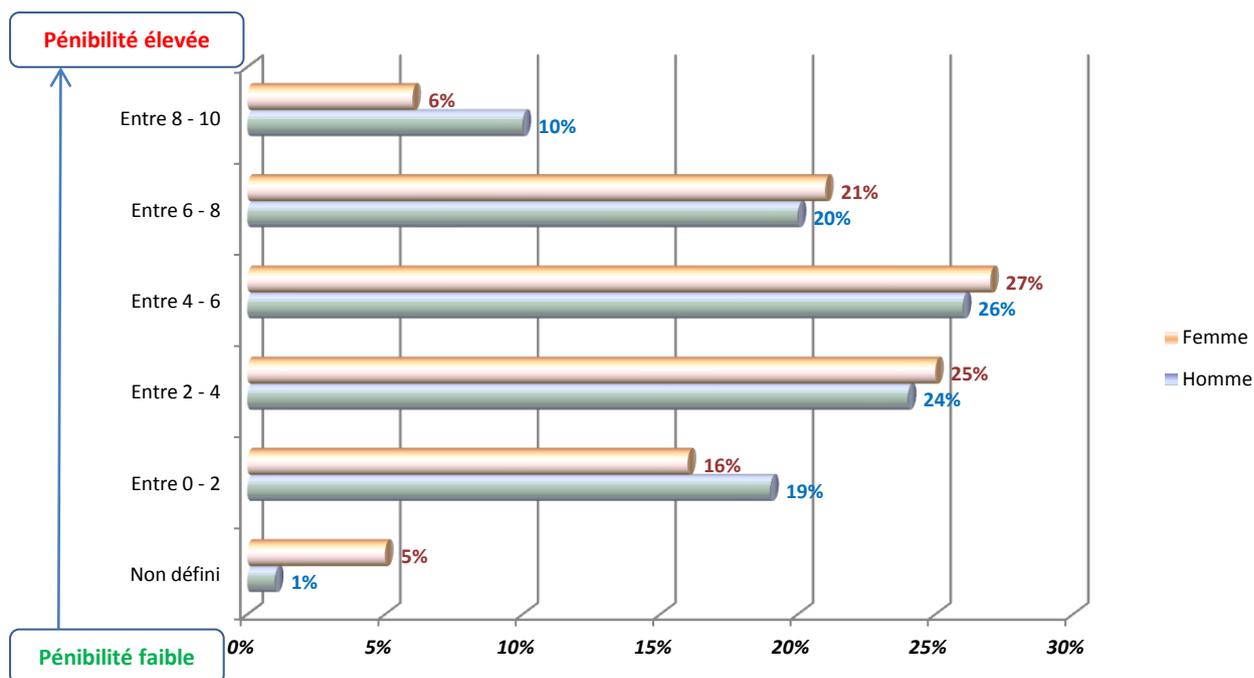
□ **Indice de satisfaction au poste de travail** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- 20% des Femmes (contre 10 % chez les Hommes) ne sont pas ou peu satisfaits.
- 22 % des Hommes (contre 15 % chez les Femmes) sont moyennement satisfaits.
- Plus de 60 % des salariés (Hommes/Femmes) avouent être satisfaits voire très satisfaits de leur poste de travail.

□ **Indice de pénibilité du poste de travail** (sur l'échantillonnage interrogé)



**Constat :**

- 1/3 des salariés (*Hommes/Femmes*) trouvent la pénibilité de leur poste, **faible**.
- Plus d'1/4 des salariés (*Hommes/Femmes*) trouvent la pénibilité de leur poste, **moyenne**.
- Moins d'1/3 des salariés (*30% Hommes/ 27% Femmes*) trouvent la pénibilité de leur poste, **élevée voire très élevée**.

**Ce qu'il faut retenir**

- \* La moitié des entreprises questionnées ont moins de 10 salariés.
- \* 80% des salariés questionnés (*Hommes/Femmes*) sont en CDI.
- \* 2/3 des salariés ont plus de 30 ans.
- \* Majoritairement ce sont les Femmes qui sont le plus en situation de multi-employeurs.
- \* La moitié des salariés ont une ancienneté < 1 an dans leur entreprise actuelle.
- \* Majoritairement ce sont les Femmes qui ont le plus d'ancienneté dans la profession.
- \* La moitié des salariés travaillent de journée.
- \* ± 65 % des Femmes travaillent moins de 35 h/sem. (40 % d'entre elles travaillent moins de 20h/s).
- \* La moitié des salariés déclarent avoir reçu une formation Gestes et Postures + produits d'entretien.
- \* ± 60% des salariés déclarent avoir reçu une formation à la prévention des risques.
- \* ± 80% des salariés ont à leur disposition des Equipements de Protection Individuelle.
- \* 1/3 des salariés déclarent ne pas être satisfaits de leur poste de travail.
- \* 1/3 des salariés trouvent la pénibilité de leur poste élevée voire très élevée.

## V. Fiches pratiques

### A. Tableau de synthèse

Fiches de risque									
Fiches de tâche	Risque TMS	Risque Chimique	Bruit	Risque Electrique	Risque Biologique	Risque psycho-sociaux	Risque Routier	Travail en hauteur	Risque de chute de plain-pied
Nettoyage des sols	X	X	X	X		X	X		X
Nettoyage des vitres	X	X	X			X	X	X	X
Entretien des extérieurs	X	X	X	X		X	X		X
Nettoyage des sanitaires	X	X			X	X	X		X
Gestion des déchets	X	X			X	X	X		X
Travaux spécifiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### B. Fiches de tâches

**Fiche n°1 : « Nettoyage des sols »**

**Fiche n°2 : « Nettoyage des vitres »**

**Fiche n°3 : « Gestion des déchets »**

**Fiche n°4 : « Nettoyage des sanitaires »**

**Fiche n°5 : « Entretien des extérieurs »**

**Fiche n°6 : « Travaux spécifiques »**

## Fiche n°1 :

### « Nettoyage des sols »

**Description :** le nettoyage des sols consiste à éliminer les salissures afin d'assurer la propreté, l'hygiène, l'esthétique et la maintenance préventive des revêtements de sol des bâtiments, selon des procédés mécaniques et/ou chimiques. Plusieurs techniques de nettoyage existent, à savoir :

- Le balayage :
  - *Balayage à sec.*
  - *Balayage Humide.*
- Le lavage.
- Le décapage des revêtements de sols.
- Le ponçage des parquets.
- La protection des revêtements de sols.
- Le nettoyage des revêtements de sols textiles.
- Le nettoyage des plinthes.
- La cristallisation des marbres.



### Matériels utilisés :

#### ➤ Manuels :

- Balai de Soie
- Balai Coco
- Balai Paille de Riz
- Balai Faubert
- Balai à Franges
- Balai Trapèze
- Raclette à sol
- Serpillère
- Presse
- Pelle
- Grattoir
- Seau
- Brosse



#### ➤ Mécaniques :

- Aspirateur
- Monobrosse
- Autolaveuse
- Balayeuse
- Machine à shampooing

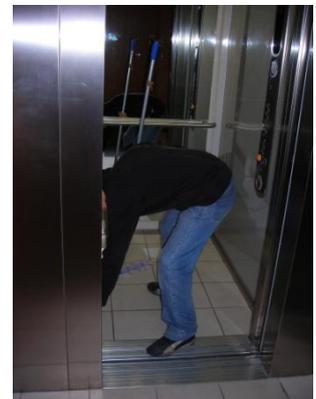


- Chariot de stockage

**Environnement de travail :** locaux commerciaux, administratifs, ateliers, magasins, laboratoires, cliniques, immeubles, locaux informatiques, établissements scolaires, gares, aéroports, locaux sportifs, hôtellerie, édifices publics, religieux, cinémas, locaux communs (*Sanitaire, parking, vestiaire, cantine, chambre froide, bibliothèque...*), jardins...

### Risques associés :

- Risques liés aux contraintes de travail (*Postures de travail, Gestes Répétitifs, Manutention de charge, ...*).
- Risque chimique.
- Risque biologique.
- Risque de chute.
- Risque électrique.
- Risques physiques :
  - *Sonore.*
  - *Thermique.*
  - *Lumière artificielle.*
  - *Poussières.*
- Risque routier.



### Facteurs aggravants :

- ✓ Encombrement, exigüité des locaux.
- ✓ Présence d'escaliers, de rampes.
- ✓ Absence de local technique.
- ✓ Travail isolé.
- ✓ Contraintes de temps.
- ✓ Multiplicité des chantiers à gérer quotidiennement.
- ✓ Absence de sanitaire.



- ✓ Manque de reconnaissance vis à vis du travail fourni.



### Equipements de protection :

- Pantalon.
- Tee-shirt/ polo/ pullover.
- Blouse, combinaison de travail.
- Veste, ciré.
- Gants.
- Bottes.
- Chaussures de sécurité.
- Bouchons antibruit.



Protection obligatoire  
de la vue  
*Eye protection must be worn*



Protection obligatoire  
du corps  
*Safety overalls must be worn*



Protection obligatoire  
des pieds  
*Safety boots must be worn*



Protection obligatoire  
des mains  
*Safety gloves must be worn*



Protection obligatoire  
de l'ouïe  
*Ear protection must be worn*

## **Fiche n°2 :**

### **« Nettoyage des vitres »**

**Description :** le nettoyage des vitres consiste à éliminer les salissures, traces afin d'assurer la propreté, l'hygiène, l'esthétique des surfaces vitrées des bâtiments, selon des procédés mécaniques et chimiques. Cette activité se caractérise par :

- Le dépoussiérage.
- Le nettoyage des vitres à la raclette.
- L'essuyage (*sec ou humide*) des vitres.



#### **Matériels utilisés :**

##### ➤ Manuels :

- Chiffon
- Grattoir
- Brosse
- Peau de chamois
- Raclette
- Mouilleur
- Perche télescopique



##### ➤ Moyens d'accès :

- Nacelle
- Echafaudage
- Echelle
- Escabeau
- Marche pied
- Harnais + corde

**Environnement de travail :** locaux commerciaux, administratifs, ateliers, magasins, laboratoires, cliniques, immeubles, établissements scolaires, gares aéroports, locaux sportifs, hôtellerie, édifices publics, religieux, cinémas, locaux communs (*Sanitaire, cours, vestiaire, cantine, bibliothèque...*), vérandas, serres...



## Risques associés :

- Risques liés aux contraintes de travail (*Postures de travail, gestes répétitifs*).
- Risque chimique.
- Risque de chute.
- Risques physiques :
  - *Thermique.*
  - *Intempéries.*
- Risque routier.



## Facteurs aggravants :

- ✓ Encombrement des locaux.
- ✓ Moyens de mise à hauteur.
- ✓ Hauteur des surfaces à nettoyer.
- ✓ Absence de local technique.
- ✓ Travail en extérieur.
- ✓ Travail isolé.
- ✓ Contraintes de temps.
- ✓ Multiplicité des chantiers à gérer quotidiennement.
- ✓ Absence de sanitaire.
- ✓ Manque de reconnaissance vis à vis du travail fourni.



## Equipements de protection :

- Combinaison de travail.
- Pantalon.
- Tee-shirt/ polo/ pullover.
- Veste, ciré.
- Gants de protection.
- Chaussures de sécurité.
- Harnais de sécurité.



Protection obligatoire



Protection obligatoire  
du corps  
*Safety overalls must be worn*



Protection obligatoire  
des pieds  
*Safety boots must be worn*



Protection obligatoire  
des mains  
*Safety gloves must be worn*

## **Fiche n°3 :**

### **« Gestion des déchets »**

**Description :** la gestion des déchets consiste à participer à l'élimination des déchets issues de l'activité Humaine afin d'assurer la propreté, l'hygiène des lieux de vies, de travail.... . Cette activité se caractérise par :

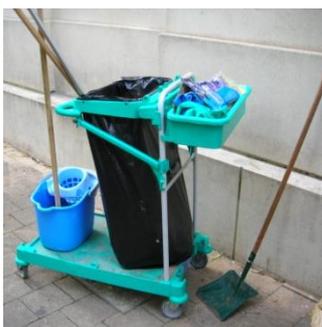
- Le stockage temporaire des déchets dans les containers prévus à cet effet.
- L'évacuation des containers vers la zone de prélèvement empruntée par la société en charge de la collecte des déchets.
- Le nettoyage des containers souillés.
- Le nettoyage des locaux de stockage.
- Le réacheminement des containers au sein des locaux de stockage.



### **Matériels utilisés :**

#### ➤ Manuels :

- Balai de Soie
- Balai Coco
- Balai Paille de Riz
- Balai Faubert
- Balai à Franges
- Balai Trapèze
- Raclette à sol
- Pelle
- Brosse
- Chariot de stockage
- Pinces
- Containers, poubelles



#### ➤ Mécanique :

- Nettoyeur à haute pression



**Environnement de travail :** locaux commerciaux, administratifs, ateliers, magasins, laboratoires, cliniques, immeubles, établissements scolaires, gares, aéroports, locaux sportifs, hôtellerie, édifices publiques, cinémas, parkings, jardins, voies publiques...



## Risques associés :

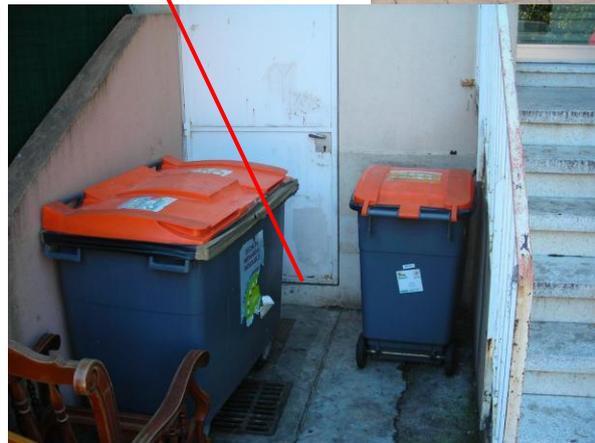
- Risques liés aux contraintes de travail (*Postures de travail, efforts physiques importants, Manutention de charges...*).
- Risque chimique (*produit de nettoyage*).
- Risque biologique (*AES, ...*).
- Risques physiques :
  - *Odeurs.*
  - *Lumière artificielle.*
  - *Confinement des locaux.*
  - *Insalubrité.*
  - *Intempéries.*
  - *Ambiance thermique.*
  - *Ambiance sonore.*
- Risque routier.



## Facteurs aggravants :

- ✓ Type et quantité de déchets.
- ✓ Prise en charge des encombrants
- ✓ Travail isolé.
- ✓ Exiguïté des locaux de stockage des containers.
- ✓ Encombrement des locaux.
- ✓ Présence d'escaliers, de marches, dénivelées.
- ✓ Etat du sol.
- ✓ Travail en extérieur.
- ✓ Absence de local technique.
- ✓ Contraintes de temps.
- ✓ Nombre de chantier à gérer quotidiennement.
- ✓ Absence de sanitaire.





## Equipements de protection :

- Combinaison de travail, blouse.
- Pantalon.
- Tee-shirt/ polo/ pullover.
- Veste, ciré.
- Gilet de sécurité.
- Gants de protection.
- Bottes.
- Chaussures de sécurité.
- Lunettes de protection.
- Casque/bouchons antibruit.



Protection obligatoire  
de la vue  
*Eye protection must be worn*



Protection obligatoire  
du corps  
*Safety overalls must be worn*



Protection obligatoire  
des pieds  
*Safety boots must be worn*



Protection obligatoire  
des mains  
*Safety gloves must be worn*



Protection obligatoire  
de l'ouïe  
*Ear protection must be worn*

## **Fiche n°4 :**

### **« Nettoyage des sanitaires »**

**Description :** le nettoyage des sanitaires consiste à éliminer les salissures, traces afin d'assurer la propreté, l'hygiène des sanitaires, selon des procédés mécaniques et chimiques. Cette activité se caractérise par :

- Le balayage et le lavage des sols.
- Le nettoyage des appareils sanitaires :
  - Désinfection.
  - Détartrage.
  - Désobstruction.
  - Désodorisation.
- Le nettoyage des robinetteries, glaces et différents appareils (*séchoirs, essuie mains, savon...*).
- Le réapprovisionnement en essuie-mains, papiers toilettes, savon...



### **Matériels utilisés :**

- Manuels :
  - Balai Faubert
  - Balai à Franges
  - Balai Trapèze
  - Raclette à sol
  - Seau
  - Chariot de stockage



- Mécaniques :

- Monobrosse
- Autolaveuse



**Environnement de travail :** locaux commerciaux, administratifs, ateliers, magasins, laboratoires, cliniques, établissements scolaires, gares, aéroports, locaux sportifs, hôtellerie, édifices publics, cinémas...



## Risques associés :

- Risques liés aux contraintes de travail (*Postures de travail, gestes répétitifs*).
- Risque chimique (*Produits d'entretien...*).
- Risque de chute (*Sol mouillé*).
- Risque biologique.
- Risques physiques :
  - *Odeurs.*
  - *Confinement des locaux.*
  - *Insalubrité.*
  - *Lumière artificielle.*
- Risque routier.



## Facteurs aggravants :

- ✓ Exiguïté des locaux.
- ✓ Travail isolé.
- ✓ Mauvais conditionnement et stockage des produits d'entretien.
- ✓ Contraintes de temps.
- ✓ Multiplicité des chantiers à gérer quotidiennement.



## Equipements de protection :

- Blouse, combinaison de travail
- Pantalon
- Tee-shirt/ polo/ pullover
- Veste, ciré
- Gants de protection
- Lunettes de protection
- Masques de protection
- Chaussures de sécurité



## Fiche n°5 :

### « Nettoyage des extérieurs »

**Description :** la gestion des extérieurs consiste à assurer la propreté, l'hygiène, l'esthétique d'espaces selon des procédés mécaniques et/ou chimiques. Plusieurs techniques de nettoyage existent, à savoir :

- Le balayage des sols :
  - Manuel.
  - Mécanique.
- Le nettoyage des sols.
- Le décapage des murs, des façades.
- La collecte et l'évacuation des déchets, des encombrants.



#### Matériels utilisés :

- Manuels :
  - Balai Coco
  - Balai Paille de Riz
  - Raclette à sol
  - Pelle
  - Brosse
  - Chariot de stockage
  - Pince



- Mécanique :
  - Balayeuse manuelle/autoportée
  - Monobrosse
  - Souffleur
  - Nettoyeur à haute pression
  - Aspirateur

**Environnement de travail :** parkings, façades de bâtiment, zones de stockage de déchets, parcs et jardins, voiries, stations services, chantiers de construction ...

#### Risques associés :

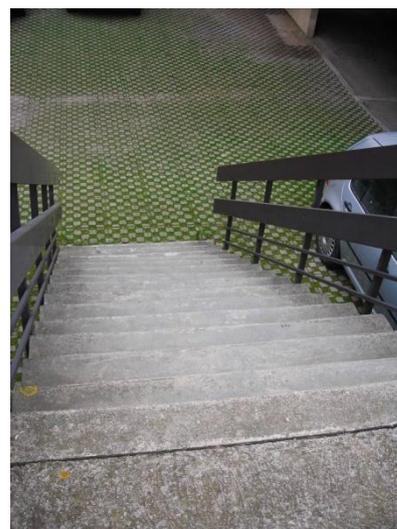
- Risques liés aux contraintes de travail (*Postures de travail, efforts physiques importants, Manutention de charges, ...*).
- Risque chimique (*Produits de nettoyage ...*).
- Risque électrique.
- Risque biologique.

- Risques physiques :
  - *Odeurs.*
  - *Bruit.*
  - *Humidité.*
  - *Intempéries.*
  - *Poussières.*
- Risque routier.



### Facteurs aggravants :

- ✓ Travail isolé.
- ✓ Présence d'escaliers, de marches.
- ✓ Travail en extérieur.
- ✓ Absence de local technique.
- ✓ Contraintes de temps.
- ✓ Multiplicité des chantiers à gérer quotidiennement.
- ✓ Absence de sanitaire.



### Equipements de protection :

- Combinaison de travail, blouse.
- Pantalon.
- Tee-shirt/ polo/ pullover.
- Veste, ciré.
- Gants de protection.
- Bottes.
- Chaussures de sécurité.
- Lunettes de protection.
- Masques de protection.
- Casque/bouchons antibruit.
- Casque de protection.



## **Fiche n°6 :**

### **« Travaux spécifiques »**

**Description :** les travaux spécifiques englobent bon nombre d'activités pouvant être menées par des sociétés de mise en propreté spécialisées, à savoir :

- Le nettoyage de véhicules.
- Le nettoyage de bâtiments sinistrés.
- Le nettoyage de parkings souterrains.
- Remise en état de sols.
- La suppression de graffitis.



### **Matériels utilisés :**

- Manuels :
  - Eponge
  - Chiffon
  - Raclette
  - Pulvérisateur
  - Pelle
  - Brosse
  - Chariot de stockage
- Mécanique :
  - Aspirateurs « classique, à eau »
  - Monobrosse
  - Autolaveuse
  - Nettoyeur à haute pression

**Environnement de travail :** concessions automobile, bâtiments publics, particuliers, locaux industriels, parkings, garages voir liste « nettoyage des sols »...

### **Risques associés :**

- Risques liés aux contraintes de travail (*Postures de travail, efforts physiques importants, ...*).
- Risque chimique (*produit de nettoyage*).
- Risque électrique.
- Risque biologique.

- Risques physiques:
  - *Odeurs.*
  - *Poussières.*
  - *Lumière artificielle.*
  - *Confinement des locaux.*
  - *Insalubrité.*
  - *Intempéries.*
  - *Ambiance thermique.*
- Risque routier.



### Facteurs aggravants :

- ✓ En contact avec des produits CMR.
- ✓ Travail isolé.
- ✓ Présence d'escaliers, de marches.
- ✓ Travail en extérieur.
- ✓ Absence de local technique.
- ✓ Contraintes de temps.
- ✓ Nombre de chantiers à gérer quotidiennement.
- ✓ Absence de sanitaire.



### Equipements de protection :

- Combinaison de travail, blouse.
- Pantalon.
- Tee-shirt/ polo/ pullover.
- Veste, ciré.
- Gants de protection.
- Bottes.
- Chaussures de sécurité.
- Lunettes.
- Masques de protection.
- Casque de protection.
- Casque/bouchons antibruit.



Protection obligatoire  
de la vue  
*Eye protection must be worn*



Protection obligatoire  
du corps  
*Safety overalls must be worn*



Protection obligatoire  
des pieds  
*Safety boots must be worn*



Protection obligatoire  
des mains  
*Safety gloves must be worn*



Protection obligatoire  
de la tête  
*Safety helmet must be worn*



Protection obligatoire  
de l'ouïe  
*Ear protection must be worn*



Protection obligatoire

## **C. Fiches de risque**

**Fiche de risque n°1 : « Les Troubles Musculo-Squelettiques »**

**Fiche de risque n°2 : « Le Risque Chimique »**

**Fiche de risque n°3 : « Le Bruit »**

**Fiche de risque n°4 : « Le Risque Electrique »**

**Fiche de risque n°5 : « Le Risque Biologique »**

**Fiche de risque n°6 : « Les Risques Psychosociaux »**

**Fiche de risque n°7 : « Le Risque Routier »**

**Fiche de risque n°8 : « Le Travail en hauteur »**

**Fiche de risque n°9 : « Les chutes de plain-pied »**

# Fiche de risque n°1 :

## « Les Troubles Musculo-Squelettiques »

### Définition - Description – Evaluation du risque

Les TMS sont des maladies multifactorielles à composante professionnelle. Les sollicitations qui sont à l'origine des TMS sont biomécaniques, organisationnelles et psychosociales.

**Les TMS affectent principalement :**

- Les muscles.
- Les tendons.
- Les nerfs.

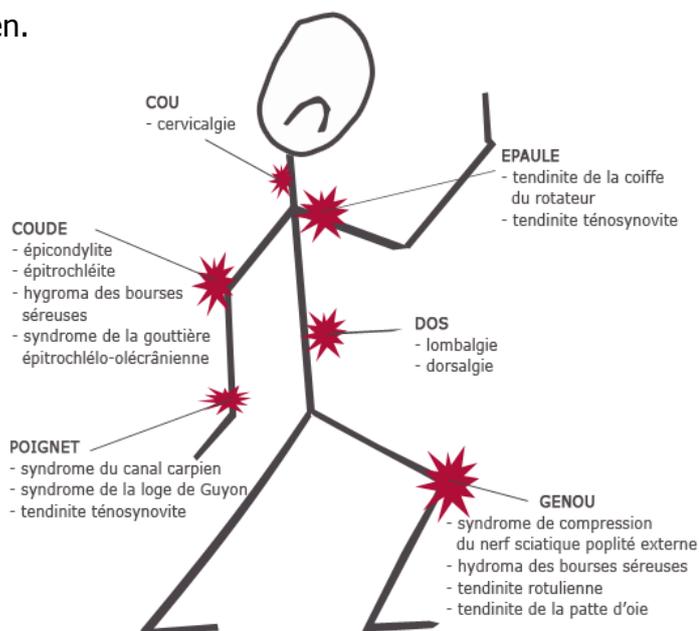
Plusieurs pathologies peuvent être induites par un travail physique ou ses conditions de réalisation :

#### ■ Troubles Musculo-Squelettiques :

- Syndrome du canal carpien.
- Epicondylite du coude.
- Tendinite de l'épaule.
- Hygroma du genou.

#### ■ Pathologies Dorsales :

- Lombalgie.
- Sciatique.
- Hernie discale.
- Tassement discal.



**NB :** les symptômes clinique des TMS → douleur, fourmillements, perte de force, maladresse...  
« La douleur peut apparaître la nuit ».

## Réglementation - Normes

**Le risque de TMS doit être évalué par les entreprises comme tous les autres risques (*Obligation réglementaire*) et transcrit dans le "Document Unique d'évaluation des risques".**

### □ **Réglementation**

- **Décret n° 92-958 du 3 septembre 1992** relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires, pour les travailleurs.
- **Arrêté du 29 janvier 1993 (JO du 19 février 1993)** pris en application de l'Article R4541-6 du Code du Travail relatif aux éléments de référence et aux autres facteurs de risque à prendre en compte pour l'évaluation préalable des risques et l'organisation des postes de travail lors des manutentions manuelles de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires.
- **Arrêté du 15 juin 1993 (JO du 11 août 1993)** pris en application de l'Article R4612-7 du Code du Travail déterminant les recommandations que les médecins du travail doivent observer en matière d'évaluation des risques et d'organisation des postes de travail comportant le recours à la manutention manuelle des charges.
- **Convention de l'Organisation internationale du travail n°127 du 28 juin 1987**, concernant le poids maximal des charges pouvant être transportées par un seul travailleur.
- **Recommandation de l'Organisation internationale du travail n°128 du 28 juin 1987**, concernant le poids maximal des charges pouvant être transportées par un seul travailleur.



### □ **Normes**

\* **La norme NF X 35-106** définit les limites d'efforts recommandées pour le travail et la manutention au poste de travail.

\* **La norme AFNOR X35-109** définit la limite acceptable de port de charge en fonction de l'âge, du sexe du salarié, de la distance à parcourir et des caractéristiques de la tâche.

Sexe	Age	Port de charges occasionnel	Port de charges répétitif
		(1 fois au plus par 5 minutes)	(Plus d'une fois toutes les 5 minutes pendant plusieurs heures) ou distance de déplacement > 2 mètres
Hommes	18 -45	30 kg	25 kg
Hommes	45-65	25 kg	20 kg
Femmes	18-45	15 kg	12,5 kg
Femmes	45-65	12 kg	10 kg

\* **La norme AFNOR NR ISO 11228-2** définit des limites pour les actions de pousser et de tirer impliquant tout le corps. *Cf. extraits ci-dessous.*

Hauteur des poignées cm		<b>Action de pousser à deux mains – forces initiales acceptables pour 90 % de la population</b>															
		<b>Effort exprimé en <u>Newton</u></b>															
		<b>Fréquence de poussée</b>															
		10/min		5/min		4/min		2,5/min		1/min		½ min		1/5 min		1/8h	
h	f	h	f	h	f	h	f	h	f	h	f	h	f	h	f	h	f
		<b>Distance de poussée de 2 m</b>															
144	135	200	140	220	150					250	170			260	200	310	220
95	89	210	140	240	150					260	170			280	200	340	220
		<b>Distance de poussée de 15 m</b>															
144	135							160	120	190	140			200	150	250	170
95	89							180	110	220	140			230	160	280	170
		<b>Distance de poussée de 30 m</b>															
144	135									150	120			190	140	240	170
95	89									170	120			220	150	270	180
Hauteur des poignées cm		<b>Action de tirer à deux mains – forces initiales acceptables pour 90 % de la population</b>															
		<b>Effort exprimé en <u>Newton</u></b>															
		<b>Fréquence de traction</b>															
		10/min		5/min		4/min		2,5/min		1/min		½ min		1/5 min		1/8h	
h	f	h	f	h	f	h	f	h	f	h	f	h	f	h	f	h	f
		<b>Distance de traction de 2 m</b>															
144	135	140	130	160	160					180	170			190	190	230	230
95	89	190	140	220	160					250	180			270	210	320	230
		<b>Distance de traction de 15 m</b>															
144	135							130	100	150	130			160	150	200	170
95	89							180	100	210	140			230	160	280	180
		<b>Distance de traction de 30 m</b>															
144	135									120	120			150	140	190	170
95	89									160	130			210	150	260	180

**NB :** les efforts de poussée et de traction sont mesurés au moyen d'un dynamomètre. *Cf. illustration ci-dessous.*



## Facteurs exposants au risque

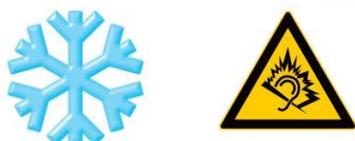
Toutes les entreprises sont touchées par le risque TMS et ce, quelle que soit leur taille.

### Contraintes biomécaniques



- Efforts excessifs.
- Postures prolongées ou pénibles.
- Poids des charges manipulées.
- Répétitivité.
- Rapidité d'exécution des gestes.

### Ambiances physique



- Ambiance thermique (*le froid en particulier*).
- Bruit.
- Vibrations.

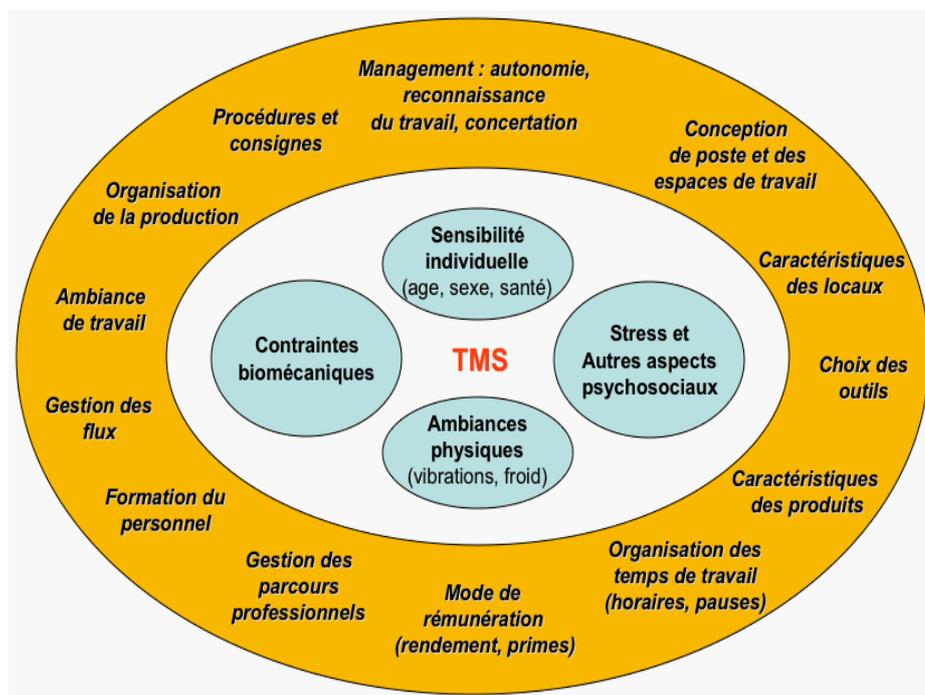
### Sensibilité individuelle



- Age.
- Sexe.

### Contraintes organisationnelles

- Temps de travail.
- Répartition des tâches.
- Procédures et consignes.
- Cadence de travail.
- Travail isolé...

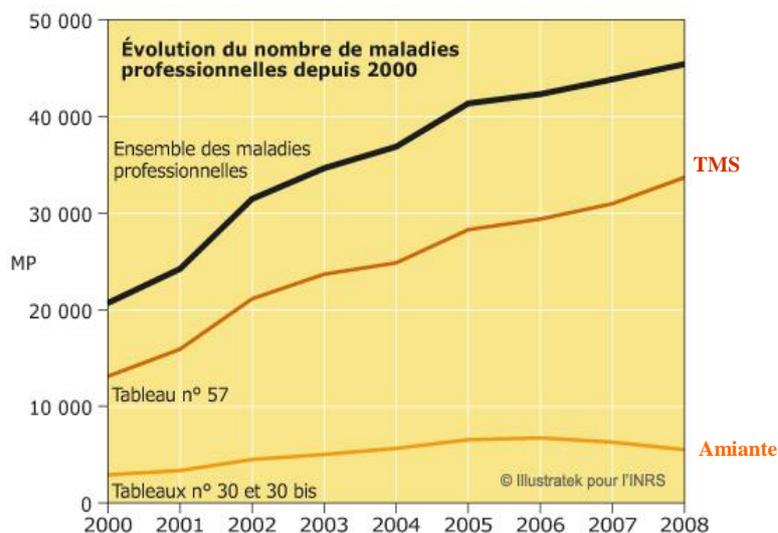


## Maladies professionnelles

- **Les TMS** → première cause de reconnaissance de **Maladie Professionnelle (MP)**.
- **Classement et reconnaissance en Maladies Professionnelles (régime Général) :**
  - **Tableau n°57** (*Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail*).
  - **Tableau n°69** (*Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils, et objet, et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes*).
  - **Tableau n°79** (*Lésions chroniques du ménisque*).
  - **Tableau n°97** (*Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier*).
  - **Tableau n°98** (*Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes*).



La sous-déclaration, même si elle est difficile à évaluer, est importante et réelle.



**Conséquences directes** : absentéisme, turn-over, difficultés de recrutement, de reclassement des victimes, pertes de temps, de production, d'image ...

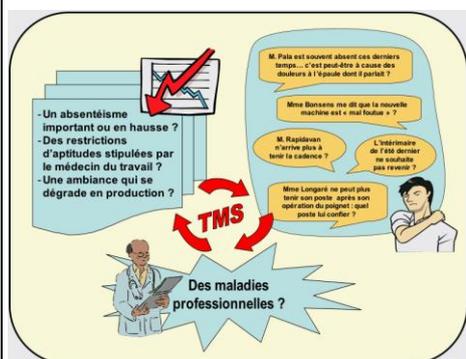
**NB** : croissance  $\pm 17\%$  par an depuis 10 ans des maladies professionnelles indemnisées au titre des tableaux n°57, n°69, n°79, n°97, n°98.

## Actions de prévention - Recommandations

L'implication de la Direction de l'entreprise est indispensable pour assurer une prévention efficace et durable. Face à la diversité des facteurs de risques, la démarche de prévention des TMS doit être **globale, pluridisciplinaire et participative**. Après la phase de dépistage, la phase d'intervention se décompose en trois temps :

- **Mobiliser** : s'accorder pour agir ensemble.
- **Investiguer** : connaître le risque, analyser les situations de travail, évaluer les facteurs de risque. Plusieurs méthodes de dépistage et de diagnostic existent, à savoir :
  - **Grille de l'APACT/AFPI** : méthode d'analyse et de cotation des postes de travail.
  - **Equation révisée du NIOSH** : charge maximale admissible de lever de charge.
  - **Check-list OSHA** : évaluation des facteurs de risques relatifs aux membres supérieurs.
  - **Méthode RULA** : évaluation du risque « TMS » relatif aux membres supérieurs et inférieurs.
  - **Prévention des lombalgies** : dépistage, une méthode simple et rapide pour détecter les situations à risque.
  - **Outil FIFARIM** : Fiche d'Identification des Facteurs de Risques liés à la Manutention.
- **Maîtriser** : transformer les situations de travail. Comme il n'existe pas de solutions toutes faites, l'approche ergonomique (*Adaptation du Travail à l'Homme et non l'inverse*) est le plus souvent indispensable.

### La formation et l'information régulières du personnel



- Formation à l'utilisation du matériel.
- Formation PRAP (*Prévention des Risques liés à l'Activité Physique*).
- Information du personnel :

- *Plaquettes.*
- *Affichages.*
- *Vidéos...*



**La recherche de solutions  
d'aménagement**



Table élévatrice  
mobile



Chariot de nettoyage  
+ accessoires



Pelle à manche long  
avec bac  
récupérateur

- Mise à disposition d'aides à la manutention. *Cf. illustrations ci-dessous.*



Tracteur pousseur



- Matériels adaptés et en nombre suffisant. *Cf. illustrations ci-dessous.*

Aspirateur  
dorsal



Autolaveuse à  
eau uniquement



- Choix d'Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés. *Cf. illustration ci-dessous.*



Pictogrammes EPI

- Temps de travail et temps de pause bien répartis. *Cf. illustration ci-dessous.*



**Remarque** : le Médecin du Travail a une place stratégique au sein de l'entreprise, il est le premier informé des souffrances des salariés et de l'apparition de pathologies. Il a un rôle essentiel dans la prévention des TMS et doit donc être intégré dans la démarche de prévention.



### **Bibliographie téléchargeable gratuitement sur Internet :**

<http://www.inrs.fr/>

- **INRS, ED776** : « Méthode d'analyse des manutentions manuelles ».
- **INRS, ED 814** : « Comment améliorer vos manutentions ».
- **INRS, ED 865** : « Analyser le travail pour maîtriser le risque TMS ».
- **INRS, ED 957** : « Les troubles Musculo-Squelettiques du membre supérieur, guide pour les préventeurs ».
- **INRS ED 963** : « Les activités de mise en propreté et services.

## Exemples non exhaustifs de fournisseurs de matériels professionnels

➤ Aide à la traction (*tracteur pousseur électrique*) :

- <http://www.tractodiff.com/>
- <http://www.alitrak.fr/>



➤ Aspirateur dorsal :

- <http://www.karcher.fr/>
- <http://www.hygienis.com>
- [www.nilfisk.fr](http://www.nilfisk.fr)
- <http://www.tennantco.com/>



➤ Chariot de nettoyage + accessoires :

- <http://rubbermaid.eu>
- <http://www.faimax.fr>
- <http://www.topsol.fr/>



➤ Table élévatrice mobile :

- <http://www.manuevage.fr/>
- <http://www.france-manutention.fr>
- <http://www.manutan.fr>



➤ Autolaveuse fonctionnant sans détergent :

- <http://www.tennantco.com/>



➤ Pelle à manche long avec bac récupérateur

- <http://rubbermaid.eu>
- <http://www.pfidistribution.co>
- <http://www.officedepot.fr>



## Fiche de risque n°2 : « Le Risque Chimique »

### Définition - Description – Evaluation du risque

<b>Qu'est-ce que le risque Chimique ?</b>	<p>C'est l'exposition aux produits chimiques mais aussi à leurs dérivés (<i>Fumées, vapeurs, déchets...</i>).</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>A pour origine des substances <b>nocives, toxiques, irritantes, corrosives</b> ou <b>inflammables</b>, pouvant être présentes dans les préparations employées pour nettoyer.</p>
<b>Agent chimique</b>	<p>Tout élément ou composé chimique seul ou mélangé, utilisé ou libéré – sous forme solide, liquide ou gazeuse – du fait d'une activité professionnelle ou privée, qui peut générer des lésions temporaires ou permanentes pouvant aller jusqu'à la mort.</p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  </div>
<b>Risque</b>	<p>Probabilité que le potentiel de nuisance soit atteint dans les conditions d'utilisation et/ou d'exposition.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Toute activité nécessitant <b>l'utilisation de produits chimiques</b> comporte un <b>risque</b>.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Les produits chimiques sont largement utilisés au travail, y compris les produits d'entretien. S'ils ne sont pas manipulés et utilisés correctement, ils peuvent être nocifs pour la santé et provoquer des accidents graves.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Un produit chimique dangereux est identifié par des <b>phrases de risque</b> et des <b>pictogrammes</b>. Dans ces conditions, des précautions d'emploi sont indispensables pour éviter des conséquences graves sur la santé.</p>

## Réglementation

<p><b>La prévention du risque chimique répond aux mêmes exigences que toute démarche de prévention</b></p>	<p>Elle s'appuie sur les principes généraux de prévention définis dans le code du travail (obligation réglementaire) et doit être transcrit dans le « <u>document unique d'évaluation des risques</u> » (<i>décret du 05/11/2001</i>)</p>
<p>* Elle est détaillée dans la <b>circulaire DRT du 24 mai 2006</b>.</p> <p>* Le code du travail prévoit des mesures de prévention du risque chimique, notamment dans ses <b>articles L4412-1 et R4412-1 à R4412-164</b>.</p> <p>Il est notamment mentionné que tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice des travailleurs qu'il emploie.</p> <p>La prévention du risque chimique est par ailleurs fondée sur la <b>limitation de l'utilisation des substances et des préparations chimiques dangereuses</b> et sur la mise en place de mesures préventives collectives ou à défaut individuelles.</p>	

## Situations exposant au risque

<p><b>Principales activités concernées par le risque chimique pendant les travaux de nettoyage</b></p>	<p>Nettoyage des sols, murs et autres surfaces.</p>
	<p>Nettoyage des vitres.</p>
	<p>Nettoyage du matériel (<i>bureau, containers</i>).</p>
	<p>Nettoyage des ustensiles de cuisine, fours.</p>
	<p>Nettoyage des éviers, lavabos, douches.</p>
	<p>Elimination des graffitis.</p>
	<p>Détartrage des sanitaires (<i>éviers, lavabos, cuvettes de WC, urinoirs</i>).</p>
	<p>Débouchage des éviers...</p>

## Identifier et gérer le risque

<p style="text-align: center;"><b>La Fiche de Données de Sécurité (FDS)</b></p> <p><b>N.B.</b> la lecture des FDS étant parfois difficile, le chef d'entreprise pourra demander conseil au Médecin du Travail.</p>	<p>Elle est réglementaire et comporte <b>16 rubriques</b>.</p> <p>Lors de toute commande de produits, une FDS (en français) doit être transmise par le fabricant ou le fournisseur.</p> <p>Pour tout produit présent dans l'établissement, la FDS doit être accessible à tous.</p> <p>Elle indique notamment pour chaque produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principaux dangers.</li> <li>- Les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation.</li> <li>- Les précautions en cas d'élimination.</li> <li>- La conduite à tenir en cas d'accident.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>La notice technique du fabricant ou du fournisseur</b></p>	<p>Elle est systématiquement transmise avec le produit.</p>
<p style="text-align: center;"><b>L'étiquette du produit</b></p>	<p>Elle est présente <b>obligatoirement</b> sur le conditionnement du produit dangereux.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center; background-color: #92d050; padding: 5px;"><b>Exemple d'une nouvelle étiquette</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; width: 15%; text-align: center; color: red; font-weight: bold;"> <p>Attention!</p> <p style="font-size: 8px;">Certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme. C'est pourquoi il est très important de lire entièrement l'étiquette.</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Pictogrammes de danger</p>  </div> </div> <div style="margin-top: 5px;"> <p style="font-size: 8px;">Société BONCOLOR 1 bis, rue de la Source 92390 PORLY Tél. 01 23 45 67 89</p> <p style="font-weight: bold; font-size: 10px;">TRICHLOROÉTHYLÈNE</p> <p style="font-weight: bold; color: red; font-size: 12px;">DANGER</p> <p style="font-size: 8px;">Mention d'avertissement : Peut provoquer le cancer. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p style="font-size: 8px;">Mentions de danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p style="font-size: 8px;">Conseils de prudence : N° CE 201-167-4</p> </div> </div>



☞ **L'absence d'étiquette sur un contenant ne veut pas dire absence de risques.**

☞ **Ne pas confondre FDS et fiche technique ou notice d'emploi qui indique simplement comment utiliser le produit.**

# Les pictogrammes

Ils figurent sur l'étiquette et doivent vous alerter.

Etiquettes de produits chimiques : **Attention, ça change !**

## Nouveaux pictogrammes

Tableau des équivalences entre les anciens et les nouveaux pictogrammes								

## Anciens pictogrammes

**PRODUITS CHIMIQUES**

**Les 9 nouveaux pictogrammes de danger**

Dangers physiques

Dangers pour la santé

Dangers pour l'environnement

**J'EXPLOSE**  
- Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements.

**JE FLAMBE**  
- Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.

**JE FAIS FLAMBER**  
- Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.

**JE SUIS SOUS PRESSION**  
- Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).  
- Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).

**JE RONGE**  
- Je peux attaquer ou détruire les métaux.  
- Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

**J'ETUE**  
- J'empoisonne rapidement, même à faible dose.

**J'ALTÈRE LA SANTÉ**  
- J'empoisonne à forte dose.  
- J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.  
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).  
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.

**JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ**  
- Je peux provoquer le cancer.  
- Je peux modifier l'ADN.  
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.  
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.  
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.  
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).

**JE POLLUE**  
- Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - 30 rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14  
© INRS 2010 - 044 km Sophie Reulet

Guide « Entreprises de Propreté » - Document réalisé et fourni par l'AMETRA – février 2012

47

## Risques pour la santé et risques pouvant être associés

### Produits chimiques = **Danger**

***C'est parfois un accident brutal.***

La plupart des agents chimiques, que se soit sous une forme ou une autre, sont dangereux s'ils sont utilisés sans précautions.

- . simple projection
- . dégagement de vapeurs
- . incendie/explosion



***l'apparition de troubles ne suit pas toujours immédiatement le contact avec le produit.***

***C'est souvent une action insidieuse avec des effets différés.***

Une exposition ou un contact répété peut affecter différents organes

- . cerveau
- . rein
- . poumon
- . foie
- ...

### Effets sur la santé

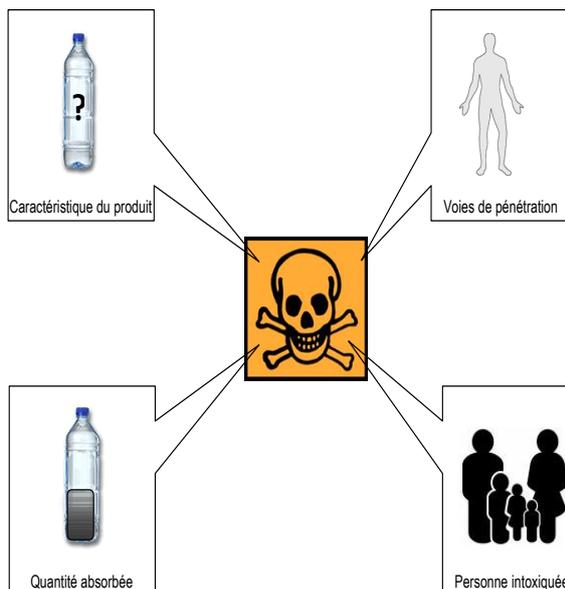
***Les différentes intoxications.***

- **Intoxication aiguë :**
  - à une dose relativement élevée
  - en une ou plusieurs fois rapprochées

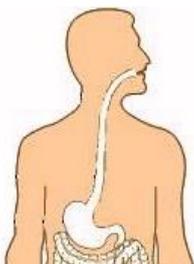
les troubles apparaissent rapidement
- **Intoxication chronique :**
  - par petites doses longtemps répétées,

les troubles apparaissent longtemps après les contacts

***La gravité d'une intoxication dépend de :***



## Les voies de pénétration



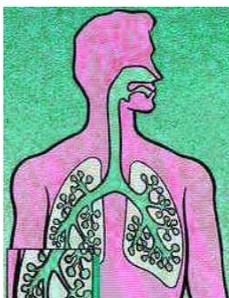
### Ingestion :

- Ne jamais transvaser un produit chimique dans un contenant alimentaire
- Ne pas manger, boire, fumer, lors de la manipulation des produits chimiques



### Contact cutané et muqueux :

- Ces produits agissent par effet local irritation, brûlure,...
- Et/ou franchissent la peau et se dispersent dans l'organisme, au risque d'atteindre par exemple les reins, le foie, le système nerveux...

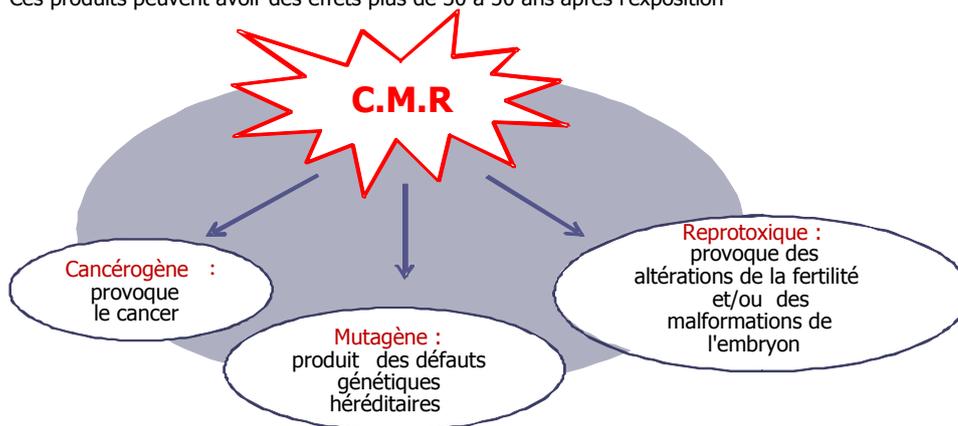


### Inhalation :

- Les fumées, vapeurs, poussières, peuvent être inhalées, avec effet local sur les voies respiratoires
- Et/ou effet général passage dans le sang; action possible sur d'autres organes.

## Les produits CMR

La Législation récente crée trois nouveaux types de produits: les C.M.R.  
Ces produits peuvent avoir des effets plus de 30 à 50 ans après l'exposition



### Les étiquetages diffèrent selon la nature du produit :

Pour les produits cancérogènes : \_\_\_\_

**R40** : effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes

**R45** : peut provoquer le cancer

**R49** : peut provoquer le cancer par inhalation

Pour les produits mutagènes : \_\_\_\_

**R46** : peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

**R68** : possibilité d'effets irréversibles

Pour les produits reprotoxiques : \_\_\_\_

**R60** : peut altérer la fertilité

**R61** : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

**R62** : risques possibles d'altération de la fertilité

**R63** : risques possibles pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

## Maladies Professionnelles

- On estime à plus de **100 000** le nombre de substances chimiques disponibles sur le marché.
- **30 000** représentent un risque potentiel pour la santé.
- Mais ce risque est évalué aujourd'hui pour seulement **5 000** d'entre-elles (*source : Ministère du travail*).

### Tableaux de Maladies Professionnelles à retenir pour les activités de « mise en propreté »

- **Tableau N°12** : affections provoquées par certains dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques
- **Tableau N°32** : affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
- **Tableau N°43** : affections provoquées par l'aldéhyde formique (formol) et ses polymères
- **Tableau N°49** : affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
- **Tableau N°49 bis** : affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
- **Tableau N°65** : lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- **Tableau N°66** : rhinites et asthmes professionnels
- **Tableau N°84** : affections engendrées par les solvants organiques liquides

**NB** : sur les 98 tableaux de maladies professionnelles actuels, prévus à l'Article R.461-3 du Code de la Sécurité Sociale et annexés à des décrets pris en Conseil d'Etat, **63 concernent des substances chimiques.**

## Actions préventives - Recommandations

### La prévention du risque Chimique repose sur les actions suivantes :

<b>Prioriser l'élimination du danger.</b>	Substituer le produit dangereux. <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> Modifier le procédé d'utilisation du produit																									
<b>Limiter l'utilisation des produits dangereux.</b>																										
<b>Limiter l'exposition.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de travailleurs exposés.</li> <li>- Durée.</li> <li>- Intensité de l'exposition.</li> <li>- Quantité de substances dangereuses.</li> </ul>																									
<b>Mettre en place des dispositifs de protection collective.</b>	Réduire les émissions de polluants au poste de travail et aux postes environnants ( <i>Ex : aération des locaux</i> ).																									
<b>Utiliser des équipements de protection individuelle :</b>	Gants, masques, vêtements de travail...  <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">   <small>Protection obligatoire de la vue Eye protection must be worn</small> </div> <div style="text-align: center;">   <small>Protection obligatoire du corps Safety overalls must be worn</small> </div> <div style="text-align: center;">   <small>Protection obligatoire des pieds Safety boots must be worn</small> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">   <small>Protection obligatoire des mains Safety gloves must be worn</small> </div> </div>																									
<b>Respecter des mesures d'hygiène appropriées.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas manger, boire, fumer au poste de travail.</li> <li>➤ Se laver les mains avec un produit adapté.</li> <li>➤ Prendre une douche après avoir effectué des travaux exposant la peau.</li> <li>➤ Changer régulièrement les vêtements de travail.</li> </ul>																									
<b>Mettre en place des moyens assurant de bonnes conditions de stockage, de manipulation, de transport des produits et d'élimination des déchets.</b>	<div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="flex: 1;"> <p style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"><u>TABLEAU DES INCOMPATIBILITES DE STOCKAGE</u></p> <p style="font-size: small;">(-) ne doivent pas être stockés ensemble. (0) ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées. (+) peuvent être stockés ensemble.</p> </div> <table border="1" style="border-collapse: collapse; text-align: center; width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;">+</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">-</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">-</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">+</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;">-</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">+</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">-</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">0</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;">-</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">-</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">+</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">+</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;">+</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">0</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">+</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">+</td> </tr> </table> </div>							+	-	-	+		-	+	-	0		-	-	+	+		+	0	+	+
																										
	+	-	-	+																						
	-	+	-	0																						
	-	-	+	+																						
	+	0	+	+																						

*Suite*

					
	+	-	-	+	-
	-	+	-	○	-
	-	-	+	+	-
	+	○	+	+	-
	-	-	-	-	+

Tableau des incompatibilités de stockage : [anciens pictogrammes](#)

**Former et informer régulièrement et autant que nécessaire les travailleurs sur les risques et moyens de protection.**

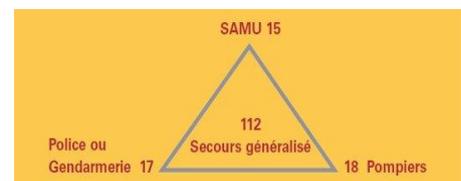
**Connaître la conduite à tenir en cas d'urgence.**

### Principales recommandations

- Respecter le mode d'emploi et les consignes de sécurité indiquées
- Ne jamais mélanger les produits
- Porter des gants ou tout autre équipement individuel nécessaire
- Manipuler le produit dans un espace ventilé
- Refermer toujours les récipients après utilisation
- Ne manipuler aucun produit avant d'avoir lu l'étiquette et compris toutes les précautions de sécurité
- Ne jamais utiliser un produit s'il n'a pas d'étiquette normalisée
- En cas de reconditionnement des produits, étiqueter les nouveaux contenants avec des étiquettes normalisées (S'adresser aux fabricants ou fournisseurs)
- Interdiction de transvaser un produit d'entretien dans un contenant alimentaire
- Signaler tout emballage abîmé ou détérioré

### Organisation des secours en cas d'accident

- **Prévenir les secours.**
- **Inhalation : emmener la victime à l'air libre.**
- **Ingestion : ne pas faire vomir.**
- **Projection cutanée ou oculaire : douche ou lave œil pendant 10 minutes.**
- **Suivre les consignes établies en cas d'accident.**
- **Les numéros d'urgence** doivent être affichés dans l'entreprise. Le SAMU et les POMPIERS disposent d'équipes spécialisées « risque chimique ». Le centre antipoison : 04 91 75 25 25 (*Marseille*).



## Pour en savoir plus

### VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS SUR ...

- la signification des étiquettes?
- les risques pour votre santé?
- les moyens de prévention et l'étiquetage?

#### Ils peuvent répondre à vos questions :

**-Votre médecin du travail**  
Parlez-lui de vos problèmes de santé, des effets que vous avez peut-être déjà ressentis.  
Il peut vous informer des risques liés aux produits que vous utilisez.  
Il peut vous aider à comprendre les étiquettes.  
Pour préserver votre santé, signalez-lui les produits que vous utilisez.

**-Le responsable de votre entreprise**  
Il connaît tous les produits utilisés dans l'entreprise.  
Il est responsable de leur ré-étiquetage en cas de reconditionnement.  
Il peut exiger des fournisseurs les fiches de données de sécurité.

**-Votre CHSCT** (ou à défaut les délégués du personnel).  
Il est chargé notamment de la protection de la santé des salariés.  
Il est attentif aux risques présents dans l'entreprise.

**-Le service prévention de votre CARSAT** (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) **ou CGSS** (Caisse générale de sécurité sociale).  
Il diffuse des affiches et des brochures réalisées par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) pour votre entreprise.  
Il organise des journées de formation. Il conseille les entreprises.

### Bibliographie téléchargeable gratuitement sur Internet :

<http://www.inrs.fr/>

- **INRS, ED 59** : « Risque chimique pendant les travaux de nettoyage ».
- **INRS, ED 963** : « Les activités de mise en propreté et services associés ».
- **INRS, ED 753** : « Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux »
- **INRS, ED 127** : « Vêtements de protection ».
- **INRS ED 112** : « Gants contre le risques chimiques ».
- **INRS TJ 23** : « Prévention du risque chimique sur les lieux de travail ».

### Quelques sites internet à consulter

[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) Institut National de l'Environnement industriel et des Risques

[www.toxpro.be](http://www.toxpro.be) Site d'information belge

[www.reptox.csst.qc.ca](http://www.reptox.csst.qc.ca) Service du répertoire toxicologique de la CSST (Canada)

[www.sante-securite.travail.gouv.fr](http://www.sante-securite.travail.gouv.fr) Ministère du Travail-Santé et sécurité au travail

## Fiche de risque n°3 : « Le Bruit »

### Description du risque

**Les sons** sont des vibrations de l'air qui se propagent en ondes acoustiques. Ils sont définis par leur **fréquence**, exprimée en (hertz).

**Le bruit** est un problème que connaît tout le monde, dans l'environnement domestique comme dans l'environnement de travail. De multiples moyens d'actions peuvent être mis en place sur le lieu de travail pour limiter l'exposition des salariés.

### Réglementation - Normes

<b>La Directive Européenne du 6 février 2003</b>	Détermination des valeurs limites à ne pas dépasser au niveau du bruit
<b>le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006</b>	Transcription en droit français ci-après le tableau récapitulatif :

	Niveau d'exposition quotidienne au bruit	Niveau de pression acoustique de crête, L <sub>pc</sub>	Obligations de l'employeur
<b>Valeurs déclenchant l'action de prévention de niveau 1</b>	<b>80 dB(A)</b>	<b>135 dB(C)</b>	Mise à disposition de protecteurs auditifs individuels ; Information et formation des travailleurs ; Examen audiométrique préventif
<b>Valeurs déclenchant l'action de prévention de niveau 2</b>	<b>85 dB(A)</b>	<b>137 dB(C)</b>	Programme de mesures techniques ou organisation du travail visant à réduire l'exposition au bruit ; Signalisation appropriée ; Vérification du port de protecteurs auditifs individuels ; Surveillance médicale renforcée
<b>Valeurs limites d'exposition</b>	<b>87 dB(A)</b>	<b>140 dB(C)</b>	Adoption immédiate des mesures de réduction du niveau d'exposition au bruit à des valeurs inférieures aux valeurs limites ; Identification des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection

## Situations exposant au risque

<p><b>Agent de nettoyage bâtiment tertiaire, industriels, de voirie, de chantier de déconstruction,...</b></p>	<p>Travail à proximité d'une machine bruyante (<i>Par exemple au sein d'usine type verrerie, ligne d'embouteillage, local serveurs, appareils de laboratoire...</i>).</p>
	<p>Travail dans un environnement bruyant (<i>Trafic routier, aéroport à proximité, manifestations, ...</i>).</p>
	<p>Utilisation d'outils de travail bruyant (<i>Type auto-laveuse, machine de brossage, lustreuse...</i>).</p>

## Maladie professionnelle

<p><b>Tableau n°42 des maladies professionnelles</b></p> 	<p>Bruit cause de surdité professionnelle.</p>
	<p>Reconnaissance par la sécurité sociale.</p>
	<p>Une des plus coûteuses (<i>100 000 euros</i>).</p>

## Actions de prévention

<p><b>Protection collective</b></p>	<p><b>Auto-laveuse</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action sur la propagation du bruit ou sur la source de bruit directement.</li> <li>• Réduction du bruit à la source : exemple choix d'une auto-laveuse peu bruyante.</li> <li>• Action sur la propagation : mise en place d'écrans acoustiques, éloignement de la source de bruit.</li> </ul>
	<p><b>Ecran acoustique</b></p> 	

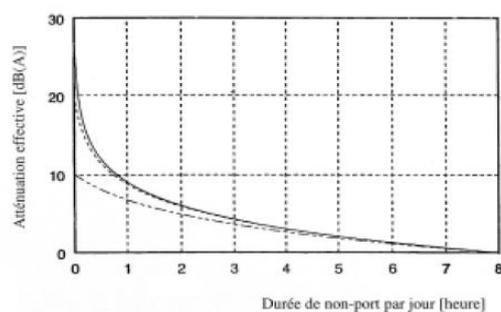
**Protection individuelle**



- Obstacle au niveau du pavillon de l'oreille (*casque, serre-tête, serre – nuque...*).
- Port de la protection auditive durant toute la durée du poste de travail.



- Obstruction du conduit auditif.
- Laisser passer les fréquences conversationnelles.
- Efficacité d'une protection individuelle en fonction du temps de port effectif :



## Fiche de risque n°4 : « Le Risque Electrique »

### Description du risque

- Lors de l'utilisation d'appareils électriques (*aspirateurs, monobrosses...*) ou la manipulation de simples interrupteurs (*défaut d'isolation, vétusté...*)
- Lors de travaux réalisés par les salariés (*changement d'ampoules, entretien des appareils électriques*).

### Réglementation - Normes

**Décret n°2010-1018 du 30 aout 2010** portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail.

**Décret n°2010-1017 du 30 aout 2010** relatif aux obligations des maitres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques.

**Décret n°2010-1016 du 30 aout 2010** relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail.

**Arrêté du 26 février 2003** relatif aux circuits et installations de sécurité.

**Arrêté du 10 octobre 2000** fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites visites.

**Décret n°78-72 du 20 janvier 1978** Décret concernant les premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques.

**Article R4224-15** du code du travail : formation aux premiers secours.

**Article R4224-16** du code du travail : organisation des premiers secours.

**Article L4141-2** du code du travail : obligation du chef d'établissement d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il emploie.

## Situations exposant au risque

Salariés exposés	Facteurs d'expositions
<p><b>Agent de propreté</b> <b>Chef d'équipe</b> <b>Responsable de site</b></p>	<p><b>Utilisation d'appareils électriques</b></p> 
	<p><b>Contact direct en débranchant les appareils, ou indirect</b> <i>(câble dénudé qui touche l'appareil)</i></p> 
	<p><b>Le risque est majoré par la présence d'eau à proximité</b> <i>(sol mouillé, mains humides)</i></p> 

## Risques pour la santé et risques pouvant être associés

### Electrisation

*(décharge électrique reçue par le corps qui peut entraîner la chute de la victime)*



### Electrocution

*(électrisation entraînant la mort par arrêt cardiaque)*



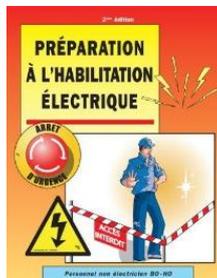
**Brûlures cutanées sur les zones en contact avec le courant électrique**

**Blessures par incendie et explosion dus à un court-circuit**

## Actions de prévention

### □ Prévention collective :

- Réaliser les travaux de réparation hors tension.
- Isoler les câbles et vérifier les rallonges.
- Ne pas surcharger les circuits, ne pas brancher plusieurs appareils sur une même prise.
- Faire la révision régulière des machines par le personnel habilité. Les appareils utilisés en milieu humide doivent respecter la norme d'isolation de « classe II ».
- Organiser des formations d'utilisation du matériel électrique à l'embauche ou après une longue absence, ainsi que des formations au risque électrique (*habilitation BO ou BN*).



### □ Prévention individuelle :

- Ne pas essayer de réparer soi même les machines, signaler toute anomalie afin de les faire réparer par une personne compétente.
- Ne pas débrancher les appareils en tirant sur le cordon ou avec les mains humides.
- Ne jamais utiliser de rallonge au-dessus d'un sol mouillé.



- Mettre le câble sur l'épaule pendant l'utilisation de la monobrosse afin de limiter les risques de détérioration des câbles électriques par la machine.

## Fiche de risque n°5 : « Le Risque Biologique »

### Définition – Description - Evaluation du risque

Les risques biologiques résultent de l'exposition à des « microbes » (*bactéries, virus ou parasites*) au cours de l'activité professionnelle.



La première conséquence est le risque de maladies infectieuses.

Evaluation des réservoirs de germes.

Evaluation des modes de transmissions :

- **Voie aérienne** : agents biologiques dans l'air des locaux : inhalation d'aérosols de germes respiratoires : grippe, tuberculose...
- **Voie cutanéomuqueuse** : - effractions cutanées ou peau lésée (*Ex eczéma*).  
- projection sur muqueuse (*Ex projection dans l'œil*).
- **Voie digestive** : exemple, doigts portés à la bouche.

### Situations exposant au risque

Liste des tâches :

- Balayage dans local ventilé : « dispersion des germes par les circuits de ventilation ».
- Entretien des sanitaires.
- Elimination des déchets : attention aux déchets conditionnés dans des sacs plastiques, ne pas serrer ou presser ces sacs (*Tout déchet à risque doit être conditionné en conteneur rigide*).
- Tout travail en milieu de soin.

### Eviter toute pénétration des germes dans l'organisme :

#### □ Prévention collective :

- Avant le commencement des travaux, l'entreprise utilisatrice doit tout d'abord établir un **plan de prévention** lorsque le temps prévisible de travail est au moins égal à 400 heures sur une période de 12 mois.
- Organiser le travail avec le client et visiter les lieux pour déterminer s'il y a des tâches ou des zones à risque biologique (*Ex : laboratoire de confinement où se manipule des germes sont interdit d'entrée aux agents de propreté*).
- Balisage des zones à risques.
- Prévoir une personne relais dans l'entreprise utilisatrice pour assurer la communication et l'information sur tout risque biologique aux agents de propreté.
- Prévoir du matériel pour éviter le plus possible le risque de contact avec les germes. Ex : balais-franges type balai « espagnol ».



- Bon entretien des systèmes de ventilation pour éviter la dissémination des germes.
- Par rapport à la manipulation des déchets : prévoir des pinces pour le ramassage et des conteneurs spécifiques étiquetés.

#### □ Prévention individuelle :

- Port des EPI (*Equipement de Protection Individuelle*) :
  - Gants adaptés.
  - Vêtements de travail qui doivent rester sur les lieux de travail en particuliers si lieux de travail à risque biologique. Ex : établissements de soins ou laboratoires. Nécessité d'armoires à doubles compartiments dans les vestiaires.



- Eventuellement des manchettes longues ou des lunettes de protection si travail très à risque par exemple le nettoyage de containers.
- Chaussures de sécurité.
- Désinfection et lavages fréquents des mains (*Ne pas boire, manger et fumer sur les lieux du travail*).



- Vaccinations :

- Pour les travaux en milieu de soins, vaccinations obligatoires selon l'évaluation des risques : **DTPolio**, **Hépatite B** (*Article L3111-4 du code de la santé publique*), **BCG** (*Article L3112-1, R3112-1, R3112-3, R3112-4 du code de la santé publique et arrêté du 13 juillet 2004*).
- Rappel **DTPolio** tous les 10 ans dans tous les cas.



□ **Conduite à tenir en cas d'accident :**

- En cas de piqûre ou de coupure : nettoyer immédiatement la plaie au savon, puis désinfecter et protéger cette plaie.
- Surveiller la plaie et consulter un médecin au moindre doute d'exposition au sang humain.
- En cas de projection dans les yeux laver immédiatement et abondamment de façon prolongée à l'eau courante.
- Déclarer sans attendre tout accident du travail.
- Vérifier la date du dernier vaccin antitétanique.
- Nécessité d'une trousse des premiers secours bien tenue.

### Maladies professionnelles pour les agents de propreté en milieu de soins

- **Tableau n°40 RG** : maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques.
- **Tableau n°45 RG** : infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A,B,C,D et E.
- **Tableau n°54 RG** : poliomyélite.
- **Tableau n°55 RG** : affections professionnelles dues aux amibes.
- **Tableau n°76 RG** : maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile.

Il est rappelé que pour tout risque de contamination par le **virus du SIDA** (*Maladie non reconnue comme maladie professionnelle*), il faut le faire reconnaître comme **accident de travail** pour toute piqûre ou coupure exposant au risque et effectuer le suivi sérologique obligatoire.

### Textes Législatifs et réglementaires

- **Arrêté du 11 Juin 2008** portant modification de l'arrêté du 31 Juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent(e) de propreté et d'hygiène
- **Article R4512-6 à R4512-10** du code du travail : Plan de prévention
- **Article L4141-2** du code du travail : Obligation du chef d'établissement d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il emploie.
- **Décret 94-352** du relatif à l'évaluation des risques 4 mai 1994 relatif à la protection contre le risque biologique.
- **Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001** portant création d'un document.

## Fiche de risque n°6 : « Les Risques Psychosociaux »

### Définition – Description - Evaluation du risque

- **Stress au travail** : déséquilibre entre la perception qu'a une personne des contraintes que lui impose son environnement et ses propres capacités pour y faire face.
- **Violence venant de l'extérieur** : agressions de la part de clients ou d'usagers.
- **Violence interne à l'entreprise** : harcèlement moral et/ou sexuel.

Ce sont des risques professionnels qui peuvent porter atteinte à la santé mentale voire à l'intégrité physique des personnes.

### Réglementation

<b>Art L1152-1</b>	Agissements répétés ayant pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité
<b>Art L4121-1 à 4</b>	La prévention collective des risques psychosociaux s'inscrit dans la démarche globale de prévention des risques professionnels
<b>Article L.232-2</b>  « Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer dans les établissements [...] pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcooliques [...] autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool.	<p><b>Le règlement intérieur.</b> Vous pouvez introduire dans votre <a href="#">règlement intérieur</a> une <a href="#">clause qui encadre la consommation d'alcool</a> dans l'entreprise, voire qui l'interdit complètement.</p> <p>Y prévoir la possibilité de contrôler l'état d'ébriété d'un salarié, via un éthylotest, mais sous certaines conditions : ne peuvent être visés que ceux qui manipulent des machines ou des produits dangereux, qui conduisent des engins ou des véhicules, ou ceux pour lesquels un état d'ivresse constituerait une menace pour eux-mêmes ou leur entourage.</p> <p>Les salariés doivent pouvoir contester ce test d'alcoolémie, en demandant une contre-expertise ou un second test.</p> <p>Lorsqu'un salarié ivre se présente au travail ou lorsqu'il est surpris en état d'ébriété pendant la journée, la première des choses à faire est de le retirer de son poste.</p> <p>Ensuite, si vous en avez la possibilité, vous devez le faire raccompagner chez lui, mais ne le renvoyez jamais seul.</p>

## Situations exposant au risque

<b>Salariés exposés</b>	<p>Agent de propreté, Agent d'entretien et Agent de nettoyage urbain Nettoyeur de vitres, Responsable de site, Chef d'équipe, Commercial de la société, Administratif...</p>
<b>Exigence du travail et organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trajets trop fréquents, multiplicité des chantiers.</li> <li>- Horaires de travail décalés.</li> <li>- Matériels inadaptés ou défectueux.</li> <li>- Dépassement excessif et systématique d'horaires.</li> <li>- Situation de travail isolé.</li> <li>- Chantiers dans des quartiers sensibles.</li> <li>- Contraintes des locaux à nettoyer (<i>physiques, accessibilité</i>).</li> <li>- Inadéquation entre les objectifs à atteindre et les moyens mis à disposition.</li> <li>- Charge de travail excessive.</li> </ul>
<b>Management et relations de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflit relationnel dans les équipes.</li> <li>- Manque d'écoute et de soutien de la hiérarchie.</li> <li>- Manque de reconnaissance vis à vis du travail fourni.</li> <li>- Contrôle excessif des travaux réalisés.</li> </ul>
<b>Prise en compte des valeurs et attentes des salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de valorisation du travail.</li> <li>- Manque de considération des clients.</li> <li>- Précarité des emplois.</li> </ul>

## Risques pour la santé et risques pouvant être associés

<p><b>Conduites addictives et notamment d'alcoolisation</b>  <i>(L'addiction est une conduite qui repose sur l'envie irrésistible et répétée d'un comportement ou d'un produit malgré la motivation ou les efforts du sujet pour s'y soustraire).</i></p>	
<p><b>Pathologies cardio-vasculaires</b></p>	
<p><b>Pathologies mentales (Syndromes dépressifs, anxiété...)</b></p>	
<p><b>Troubles Musculo-Squelettiques (Lombalgies...).</b></p>	
<p><b>Accidents du travail, accidents de trajets.</b></p>	
<p><b>Absentéisme, perte de productivité, dégradation climat social, perte de la qualité du travail, turn-over, inaptitudes...</b></p>	

## Actions préventives

<b>Aménagements Techniques</b>	Fournir du matériel en bon état et adapté au poste de travail.
	Fournir des EPI adaptés et sensibiliser à leur utilisation.
	Fournir au travailleur isolé un moyen de communication pour situation d'urgence ( <i>téléphone portable – système Homme mort</i> ).
<b>Aménagements organisationnels</b>	Evaluer la pénibilité réelle des chantiers avec les clients ( <i>Réaliser un plan de prévention si nécessaire – cf. annexe</i> )
	<p>Limiter le nombre de chantiers quotidiens.</p> <p>Sectoriser les zones géographiques d'interventions.</p> <p>Evaluer la faisabilité réelle des tâches demandées (<i>surtout au niveau contraintes horaires et rendu des résultats du travail</i>)</p>
	Former les salariés aux risques professionnels et aux bonnes pratiques de la profession ( <i>utilisation du matériel, PRAP, habilitation électrique, sensibilisation au risque routier – cf. fiche « risque routier »</i> )
	Former sur la toxicité des produits
	Gestion de l'agressivité ou du comportement des clients
	Etablir avec le client des conditions d'exercice du contrat correctes ( <i>accès à l'eau rangement disponible pour le matériel, toilettes</i> ).
	Donner aux acteurs de l'entreprise ( <i>salariés, employeurs</i> ) la possibilité d'échanger et de communiquer.
	Etablir dans le règlement intérieur, une clause sur les comportements addictifs ( <i>alcool, médicaments, tabac, drogues...</i> ).

## Bibliographie téléchargeable gratuitement sur Internet :

<http://www.inrs.fr/>

**INRS ED 6012** : « Dépister les risques psychosociaux. Des indicateurs pour vous guider. 3e édition ».

### Autres sites à consulter

[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) Institut National de l'Environnement industriel et des Risques

[www.toxpro.be](http://www.toxpro.be) Site d'information belge

[www.reptox.csst.qc.ca](http://www.reptox.csst.qc.ca) Service du répertoire toxicologique de la CSST (Canada)

### Documents AMETRA

« Kit de prévention des RPS à l'usage des employeurs TPE/PME »

« Plaque RPS »

## Fiche de risque n°7 : « Le Risque Routier »

### Définition – Description - Evaluation du risque

<b>Accidents matériels ou de personnes occasionnés par un véhicule</b>	Survenus à l'occasion de l'activité dans l'entreprise
	Survenus à l'occasion des trajets travail-domicile du salarié
	Survenus à l'occasion des déplacements professionnels en véhicule personnel ou de service
<b>Accident matériel</b>	Collision du véhicule contre un obstacle matériel
	Explosion, perte de chargement
<b>Accident de personne</b>	Heurt d'un piéton par un véhicule Heurt d'un salarié en activité sur la voie publique par un véhicule
	Traumatismes des conducteurs ou de passagers consécutifs au choc entre 2 véhicules
	Blessures par chute d'un chargement mal arrimé
	Traumatisme par incendie ou explosion du véhicule (brûlures, blessures)

### Réglementation - Normes

<b>Sur la circulation routière</b>	Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ( <i>dit</i> « <i>arrêté ADR</i> »).
	Article R412-1 du Code la Route relatif au port de la ceinture de sécurité modifié par Décret n°2006-1496 du 29 novembre 2006 - art. 1 JORF 1er décembre 2006 en vigueur le 1er janvier 2008.
<b>Sur l'exercice professionnel</b>	Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

<b>Sur l'exercice professionnel</b>	Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
<b>Autres</b>	Décret n° 2004-1076 du 12 octobre 2004 relatif aux informations à transmettre aux caisses de Sécurité Sociale en cas d'accident impliquant un tiers.
	Article L 455-1-1 du Code de la Sécurité Sociale conférant à la victime de l'accident du travail, la faculté de se prévaloir de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la route
	Article L 411-1 du code de la Route sur l'obligation de respecter les règles du Code de la route
	Loi n° 2003-45 du 12 juin 2003 du Code de la Route renforçant la lutte contre la violence routière

## Situations exposant au risque

Salariés exposés	Facteurs d'expositions
<b>Agent de propreté</b> <b>Agent d'entretien et de nettoyage urbain</b> <b>Nettoyeurs de vitres</b> <b>Responsable de site, chef d'équipe</b> <b>Commercial de la société</b>	<b>Multiplicité des lieux d'intervention.</b>
	<b>Contraintes temporelles.</b>
	<b>Environnement : circulation en ville, interventions sur la voie publique, état de la voirie, parkings, déviations.</b>
	<b>Etat des routes : défaut de balisage des routes, travaux, conditions climatiques.</b>
	<b>Etat du véhicule : véhicules personnels, véhicules de société.</b>
	<b>Transport des produits d'entretien (possibilité produits inflammables), encombrement et non arrimage du matériel d'entretien dans le véhicule.</b>

## Risques pour la santé et risques pouvant être associés

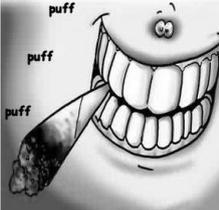
**Tout type de blessures, contusions, fractures, plaies, traumatismes, pouvant entrainer une incapacité permanente partielle (IPP), une invalidité ou un décès.**

**Stress, traumatisme psychologique.**

**Pas de maladies Professionnelles rattachées à priori.**

## Actions préventives

<p><b>Analyser le risque routier lié aux trajets, en identifiant :</b></p>	<p>Les usagers du véhicule : Véhicule de société, véhicule personnel, vélo, scooter, moto...</p> <p>Les types de déplacements (urbain, rural, kilométrage, durée, horaires...)</p>
<p><b>Réduire le nombre de déplacements des salariés en favorisant par exemple :</b></p>	<p>La sectorisation des chantiers d'intervention dans un petit périmètre.</p> <p>La proximité des zones d'intervention par rapport à la domiciliation des salariés.</p>
<p><b>Limiter l'usage des horaires coupés et la durée des coupures</b></p>	<p>Pour éviter un aller-retour au domicile</p>
<p><b>Préférer l'utilisation des moyens de transport collectif aux moyens de transport individuel (sous réserve de non transport de matériel).</b></p>	<p>En mettant en place une politique d'utilisation des transports en commun avec une prise en charge financière partielle par l'entreprise.</p> 
<p><b>Aménager</b></p>	<p>Les accès dans et aux abords des chantiers, si nécessaire, avec les autorités gérant l'espace public ou les syndicats.</p>
<p><b>Optimiser le transport du matériel</b></p>	<p>En privilégiant l'usage de véhicules de société (<i>utilitaire léger</i>).</p> 

<p><b>Optimiser le transport du matériel</b></p> <p><i>(suite)</i></p>	<p>En arrimant le matériel dans le coffre des véhicules.</p> 
<p><b>Encourager les salariés à veiller au bon fonctionnement de leur véhicule</b></p>	<p>En vérifiant l'état des pneumatiques, les différents niveaux, les impacts sur le pare-brise....</p> 
<p><b>Maîtriser les risques liés au manque de vigilance au volant par des campagnes de sensibilisation sur des thèmes comme :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise de certains médicaments (<i>associer le médecin du travail</i>)</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  <p><b>NIVEAU 1</b> Soyez prudent Ne pas conduire sans avoir lu la notice</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  <p><b>NIVEAU 2</b> Soyez très prudent Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  <p><b>NIVEAU 3</b> Attention, danger : ne pas conduire Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin</p> </div> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'interdiction d'utiliser le portable en conduisant même avec le kit « mains libres »</li> </ul>  <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;">  <ul style="list-style-type: none"> <li>L'usage des produits addictifs tels que l'alcool, les drogues... (<i>se rapprocher des associations, des personnels de santé...</i>)</li> </ul> </div>
<p><b>Accroître la compétence des conducteurs par des formations</b></p>	<p>A la conduite, à la gestion et au suivi de son véhicule...</p> <hr/> <p>Pour le respect du Code de la route et la courtoisie au volant.</p>

## Fiche de risque n°8 : « Le Travail en Hauteur »

### Définition - Description - Evaluation du risque

Tous travaux réalisés par un opérateur pouvant induire un positionnement au-dessus du sol. Par exemple : usage d'un échafaudage, d'une nacelle, d'une échelle, d'un escabeau....

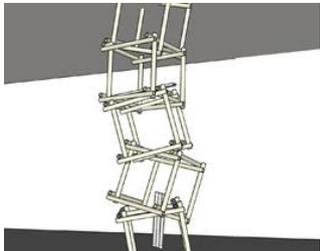
### Réglementations et normes

<b>Décret n° 2004-924 en date du 1er septembre 2004</b>	Priorité aux mesures de protection collectives. Utilisation appropriée des échelles, échafaudages et cordes. A partir d'une surélévation de l'opérateur par rapport au sol, on considère que l'opérateur travaille en hauteur.
<b>Arrêté du 21 décembre 2004</b>	Conditions de vérification des échafaudages.
<b>Circulaire du 27 juin 2005</b>	Précisions sur la mise en œuvre de ces textes.

### Situations exposants au risque

<b>Etat défectueux du matériel et des équipements de protections</b> ( <i>échelles brisées, plateforme non sécurisée, échafaudage défectueux, nacelle en mauvais état, problème de stabilité...</i> )	
<b>Absence de matériel adapté</b> ( <i>utilisation d'un seau en guise de marchepied...</i> )	

## Situations exposants au risque

<p><b>Sol en mauvais état lors de phase de rénovation au niveau du bâtiment, lors de travaux ponctuels, lorsque le sol s'est dégradé au fur et à mesure du temps (problème de stabilité...)</b></p>	
<p><b>Mauvaise vigilance de l'opérateur (prise de médicaments, alcool, drogue, problème de vertiges...)</b></p>	
<p><b>Intempéries (pluie, neige, vent, verglas...)</b></p>	
<p><b>Mauvaise utilisation du matériel fourni (usage échelle plutôt que plateforme sécurisée, mauvaise stabilité du matériel, suppression des gardes corps...)</b></p>	

## Maladies professionnelles

**Il n'existe pas de maladie professionnelle affiliée à ce risque**

**Risque accidentel majeur :** chutes pouvant engendrer des traumatismes et dans les cas les plus graves le décès de l'opérateur.

## Actions de prévention

	<u>Type de protection</u>	<u>Caractéristiques</u>
Protection collective	 <p><b><u>Garde-corps</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 m à 1 m 10 de hauteur.</li> <li>• Une plinthe de butée de 10 à 15 cm.</li> <li>• Une main courante.</li> <li>• Une lisse intermédiaire à mi-hauteur.</li> </ul>
	 <p><b><u>Escabeau, échelle</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage interdit comme poste de travail.</li> <li>• Autorisé si travaux de courte durée et non répétitif.</li> <li>• Dépassement d'un mètre de hauteur le niveau d'accès.</li> <li>• Vérification visuelle de l'état au moins une fois par an.</li> </ul>
	 <p><b><u>Plateforme sécurisée ; nacelle élévatrice</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nacelles : vérification tous les 6 mois + autorisation de conduite nécessaire pour le personnel conducteur.</li> </ul>

<p>Protection collective</p>	 <p><b><u>Echafaudage</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel formé au montage et démontage des échafaudages.</li> <li>• Garde corps sécurisé sur bord extérieur.</li> <li>• Respect de la charge admissible indiquée sur l'échafaudage.</li> </ul>
<p>Protection individuelle</p>	 <p><b><u>Harnais de sécurité</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de préhension + mécanisme de sécurité + système de liaison + point d'ancrage.</li> <li>• En cas de chute, celle-ci ne doit pas excéder un mètre.</li> <li>• Vérification annuelle par personne compétente.</li> <li>• Travail isolé interdit.</li> <li>• Formation obligatoire → <i>Habilitation « travail en hauteur ».</i></li> </ul>
	 <p><b><u>Casque de sécurité</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondant à la norme NF EN 14052.</li> <li>• Adapté à la morphologie du salarié.</li> </ul>

## Fiche de risque n°9 : « Les chutes de plain-pied »

### Définition - Description - Evaluation du risque

Les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface " plane " sont regroupés sous l'expression " accidents de plain-pied ", y compris s'il n'y a pas à proprement parler de chute (*la victime peut avoir rétabli son équilibre*). Selon les cas, ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien présentant des ruptures de niveaux réduites (*telles que trottoir, marches ou plan incliné*). Sont exclues les pertes d'équilibre entraînant des chutes de hauteur (*d'escabeau, d'échelles, d'échafaudages...*).

### Réglementation - normes

<b>Article R224-20</b>	Lorsque les zones dangereuses présentant un risque de chute ne peuvent être évitées, ces zones doivent être signalées.
<b>Article R224-4</b>	Seules les personnes autorisées peuvent accéder aux zones dangereuses.
<b>Normes EN 345, EN 346 et EN 347</b>	Normes relatives à la protection des pieds. Elles se différencient entre elles par la présence ( <i>ou non</i> ) et le niveau de performance de l'embout, en définissant les produits chaussants de sécurité, de protection et de travail.

### Situations exposants au risque

<u>Causes</u>	<u>Conséquences</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>→ Surfaces humides ou graisseuses.</li><li>→ Déversements accidentels.</li><li>→ Intempéries.</li><li>→ Tapis et autres couvre-planchers décollés ou mal ancrés.</li><li>→ Revêtements de sol ou autres surfaces de marche qui ont des degrés d'adhérence différents d'un endroit à l'autre.</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b>Glissades</b></p> <p>Les glissades surviennent quand il y a trop peu de frottement ou d'adhérence entre les chaussures et la surface de marche.</p> <div style="text-align: center;"></div>

- Vue obstruée.
- Eclairage déficient.
- Encombrement des allées de circulation.
- Tapis plissé.
- Câble(s) à découvert.
- Objets sur le sol.
- Surfaces de marche inégales (*marches, seuils, etc.*).
- Tiroirs près du sol mal fermés.



## Trébuchements

Un trébuchement survient lorsque l'on heurte quelque chose du pied, que l'on perd l'équilibre et que l'on tombe.



## Facteurs de risque d'ordre organisationnel

- Les contraintes temporelles (*travail dans l'urgence*).
- L'organisation temporelle des tâches (*gestion des plannings*).
- Le nombre de tâches à effectuer en même temps.



## Maladies professionnelles

**Il n'existe pas de maladie professionnelle affiliée à ce risque**

**Risque accidentel majeur :** chutes pouvant engendrer des traumatismes et dans les cas les plus graves le décès de l'opérateur.

## Actions de prévention

<b>Nature de l'action</b>	
Protection collective	<p>→ Effectuer un recensement des escaliers et une analyse des accidents déclarés et des témoignages des utilisateurs afin de compléter les équipements (<i>mise en place de rambardes ou de nez de marches anti-dérapant...</i>).</p>
	 
	<p>→ Veiller à ce que l'éclairage artificiel soit en bon état de fonctionnement. Les niveaux minimum sont de <b>100 Lux</b> pour circuler et de <b>250 Lux</b> pour les surfaces à nettoyer. (<i>Un bon éclairage facilite la perception de la géométrie et de l'aménagement des locaux, la détection de la présence des autres usagers et l'anticipation du chemin à suivre</i>).</p>
	<p>→ Les zones à éclairage commandé par une minuterie (<i>cage d'escalier par exemple</i>) doivent être équipées de dispositifs permettant d'assurer la continuité de l'éclairage lors des activités de nettoyage. En cas de panne générale, un éclairage de secours devra permettre l'évacuation en toute sécurité du personnel.</p>
<p>→ Signaler les endroits avec des risques particuliers (<i>ex : sols mouillés, trappes ouvertes...</i>).</p>	
	

Protection collective

→ Veiller à ce que le sol soit en parfait état (*pas d'affaissement, de trous...*).



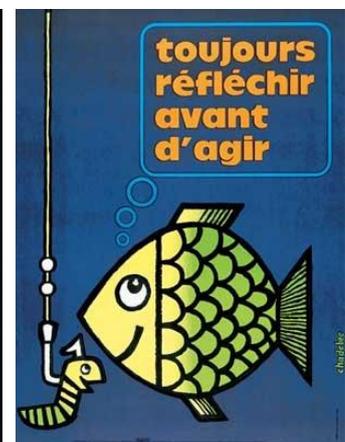
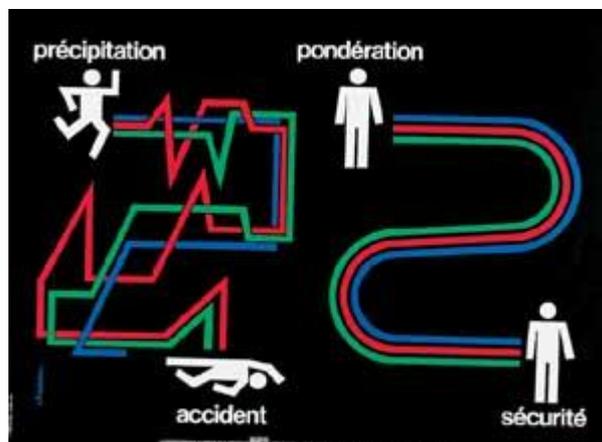
→ Veiller à ce que les surfaces à nettoyer soient facilement accessibles.



→ Veiller à ce que le travail à effectuer soit en phase avec les moyens déployés.

→ Sensibiliser régulièrement le personnel au « risque d'accident de plain-pied ». Faire passer aux salariés des consignes de sécurité simples :

- **Pas de précipitation !**



Protection collective

- **Porter des chaussures adaptées.**



- **Veiller à ce que tout soit en ordre** : une place pour chaque chose et chaque chose à sa place.



**NB :** le rappel de ces consignes peut s'effectuer sous la forme d'affiches placées de façon à être vues régulièrement par le plus de salariés possible. Pour maintenir une certaine vigilance des salariés, penser à remplacer les affichages périodiquement (*une à deux fois par an*).

Protection individuelle

- Fournir aux salariés des chaussures de sécurité, de protection ou de travail (*selon leur activité*). Ces trois types de chaussures, antidérapantes, répondent à des exigences minimales définies par les **normes EN 345, EN 346 et EN 347**.



## **VI. Annexes**

- Fiche pratique : Equipements de Protection Individuelle.
- Formations proposées par l'AMETRA.
- Modèles de « plan de prévention ».
- Bibliographie.

# Fiche pratique : Equipements de Protection Individuelle (EPI)

## Préambule

Un équipement de protection individuelle (EPI) se définit en tant que « **dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé** » (Article R133-83 Code du travail).

Les équipements de protection individuelle doivent être choisis en fonction des risques, des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Chaque EPI est destiné à protéger une partie du corps contre un ou plusieurs risques déterminés. Ce ou ces risques doivent être précisément évalués pour pouvoir choisir l'EPI approprié.

## Intégration de la protection individuelle dans une démarche de prévention

Une bonne prévention des risques professionnels doit être recherchée en premier lieu par la mise en œuvre de processus opératoires sûrs (*si possible dès la conception de ceux-ci*), de mesures organisationnelles et d'une formation à la sécurité du personnel.

Quatre grands principes de prévention : - *évaluation du risque*, - *élimination du risque*, - *protection collective*, - *protection individuelle*



La protection individuelle n'est à envisager que lorsque les autres actions de prévention se sont révélées insuffisamment efficaces.

Le port de protecteurs individuels s'impose alors pour prévenir les risques résiduels

## Utilisation des EPI : quelques rappels réglementaires

- **Articles L 230-2, L 233-5-1 et L 233-5-2 du code du travail**
- **Articles R 233-151 à 157 du code du travail**
- **Articles R 233-83-3 et R 233-83-4 du code du travail**
- **Articles R 233-1 à R 233-1-3 du code du travail**
- **Article R 231-36 du code du travail**
- **Arrêté du 19 mars 1993**

**Directive Européenne 89/656, Code du Travail 4<sup>ème</sup> Partie « Santé et Sécurité au travail, Livre III « Equipements de travail et moyens de protections ».**

## Les obligations

### Obligations de l'employeur



- ⊗ Mettre à disposition des salariés, gratuitement et de manière personnelle les EPI nécessaires et appropriés aux travaux à réaliser
- ⊗ Couvrir les risques encourus par les salariés après analyse et vérifier le bon choix et les performances des EPI
- ⊗ Dispenser une formation, qui devra être renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que les EPI soient utilisés conformément à leurs consignes d'utilisation
- ⊗ Vérifier la conformité et l'acceptabilité des EPI
- ⊗ Informer les utilisateurs des risques contre lesquels les EPI les protègent
- ⊗ Rédiger des consignes d'utilisation
- ⊗ Faire prendre connaissance des instructions techniques du constructeur des EPI
- ⊗ Former et entraîner les utilisateurs au port et aux conditions d'utilisation des EPI
- ⊗ Informer les personnels chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des EPI
- ⊗ Effectuer les entretiens, les réparations, et le remplacement des EPI
- ⊗ Garantir le bon fonctionnement des EPI
- ⊗ Veiller à l'utilisation des EPI par le personnel concerné

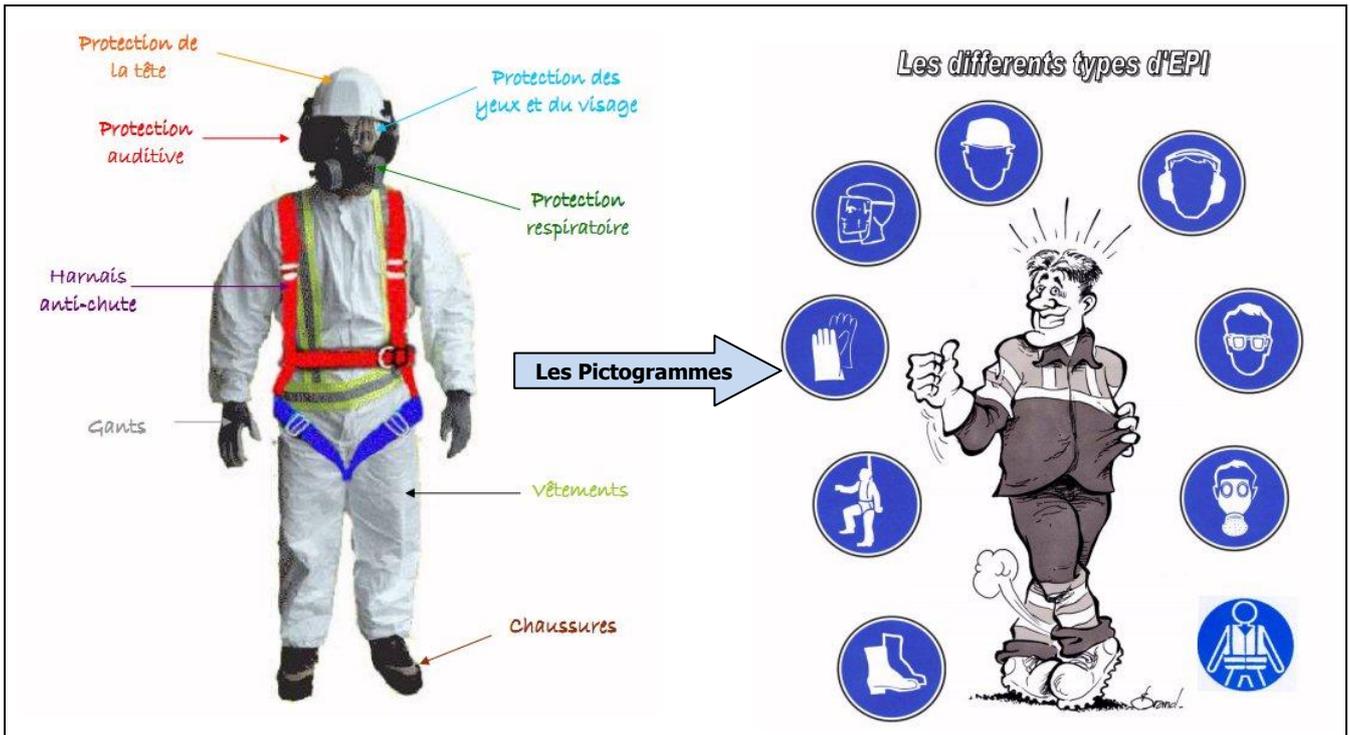
Articles R. 4321-1 à R. 4321-5, R. 4322-1, R 4322-2 et R. 4323-91 à R. 4323-98  
du Code du Travail



### Obligations des salariés

- ⊗ Utiliser correctement les EPI mis à disposition
- ⊗ Prendre soin des EPI confiés et en maintenir l'efficacité en permanence
- ⊗ Signaler à l'employeur ou à la hiérarchie concernée tout EPI défectueux
- ⊗ Vérifier en permanence les conditions d'utilisation des EPI et leur bonne adaptation aux tâches à accomplir
- ⊗ Prendre connaissance des documents techniques d'utilisation des EPI fournis par les fabricants
- ⊗ Prendre connaissance des consignes d'utilisation rédigées par l'employeur
- ⊗ **Le refus de porter les EPI expose les salariés aux sanctions prévues par le règlement intérieur**

## Les différents EPI



Tous les EPI doivent répondre à des exigences techniques fixées par des **normes**. Le **marquage CE** est l'expression de la matérialisation de la conformité de l'EPI aux règles techniques fixées par la réglementation. Il doit être apposé par le fabricant sur l'EPI lui-même et/ou sur son emballage après le contrôle d'un organisme notifié. Une notice et des conseils d'utilisation sont fournis avec le produit.

**De ce fait, il est indispensable de s'assurer de la conformité des EPI avant tout achat en :**

- ✓ **Vérifiant la présence du marquage CE.**
- ✓ **Vérifiant la fourniture d'une notice d'instructions rédigée en français.**
- ✓ **Réclamant la déclaration de conformité.**

### Protection de la tête

Les casques de protection de la tête doivent répondre à la **norme EN397**. Cet équipement prévoit un délai de péremption de trois ans (stockage dans un endroit sec, à température moyenne, sans exposition directe au soleil).

Pourquoi se protéger ?



Pour éviter des lésions au crâne, au cerveau, au cuir chevelu, aux oreilles. Sans protection, vous risquez des fractures avec traumatisme crânien, hémorragies intracrâniennes, plaies du cuir chevelu,...

Contre quoi ?

Risques mécaniques : chocs d'objets fixes ou en mouvement, chutes d'objets, écrasement, projections...

Avec quoi ?

Les EPI pour la protection de la tête comprennent, les casques, les cagoules et autres systèmes contre les chocs, la chaleur et les poussières.

Exemples



Casque de chantier



Casquette antichocs

## Protection des yeux et du visage

Ces protections doivent répondre à la **norme EN 166** pour des spécifications générales. Il existe également des normes classées par type d'utilisation (travaux de soudure, laser, rayonnement solaire...)

Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des lésions de l'œil. Sans protection, vous risquez des allergies, des irritations, des conjonctivites, des brûlures, voire même la cécité

Contre quoi ?

- Risques mécaniques : heurts, projection d'éclats, poussières ambiantes,...
- Risques thermiques : projections de produits chauds,...
- Risques chimiques ou biologiques : jet de liquide, gaz et vapeurs,...
- Risques électriques : arc électrique de court-circuit
- Risques dus aux rayonnements : rayonnements solaires,...



Avec quoi ?

Les EPI pour les yeux et le visage comprennent les lunettes à branches avec protections latérales, les lunettes masques, les écrans faciaux et les grilles.

Exemples



Lunettes à branch



Lunettes masques

**Des lunettes de vue ne constituent pas un EPI ; il faut donc les associer à des sur-lunettes adaptées !**

## Protection auditive

Les protections auditives de type « serre-tête » (casques antibruit) doivent répondre à la **norme EN 352-01**. Les protections auditives de type « bouchons d'oreilles » doivent répondre à la **norme EN 352-2**. Ce type d'équipement doit être choisi en concertation avec le personnel pour un maximum de confort. De plus, ces protections doivent être adaptées au type de bruit contre lequel on se protège (intensité du son et fréquence).

Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des lésions de l'appareil auditif (tympans, nerf auditif, cellules auditives,...). Sans protection, vous risquez des troubles de l'équilibre, des acouphènes (bourdonnements d'oreilles), des otites, voire la surdité.

Contre quoi ?

Risques liés aux ambiances physiques : bruits continus et impulsionnels.



Avec quoi ?

Les EPI pour protection auditive comprennent 2 types de protection :

- Casques anti-bruits
- Bouchons d'oreilles



Exemples

Les protections auditives peuvent concerner tous les métiers à partir du moment où le niveau sonore dépasse le seuil réglementaire. **A partir de 80 dB(A), le port des protections est recommandé, au delà de 85 dB(A) il est obligatoire.**

## Protection respiratoire

**Avant de recourir au choix d'un appareil de protection respiratoire, il faut s'assurer qu'il n'est techniquement pas possible de garantir la salubrité de l'air au poste de travail par captage des polluants à la source ou par ventilation.**

On distingue les demi-masques filtrants contre les particules (**norme EN 149**) et les demi-masques filtrants contre les gaz (**norme EN 405**). Les masques complets répondent à la norme **EN 136**



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des atteintes de l'appareil respiratoire, du système nerveux, de la thyroïde et à certains organes (reins, foie). Sans protection, vous risquez des allergies, des irritations, de l'asthme, des maux de tête, des intoxications, des maladies du sang et des cancers.

Contre quoi ?

- Risques liés aux substances dangereuses contenues dans l'air : poussières, fumées, gaz, vapeurs, brouillards, aérosols.
- Risque lié au manque d'oxygène dans l'air.

Avec quoi ?

Avec des masques adaptés à l'activité et aux risques. Les masques de type EN 149 ne protègent que contre les poussières ou les grosses particules. Pour les travaux exposant aux vapeurs organiques liées à l'utilisation de produits phytosanitaires ou de produits de peinture, il conviendra d'utiliser les masques de type EN 405

Exemples



Masque anti-poussières



Masque avec filtres



Masque à ventilation assistée

## Protection des mains (gants)

Les exigences générales des gants de protection sont définies par la **norme EN 420**. Ensuite, à chaque risque correspond une norme dont les principales sont :

- **EN 388 : risques mécaniques.**
- **EN 374 : risques chimiques et micro-biologiques.**
- **EN 407 : risques thermiques.**

Ainsi, chaque gant devra être adapté au travail à effectuer.



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des atteintes à la peau, aux poignets, aux mains (ongles, doigts, muscles, os). Sans protection, vous risquez des dermatoses, des brûlures, des coupures, des gerçures, voire des amputations.

Contre quoi ?

- Risques mécaniques : chocs, objets coupants ou pointus, vibrations.
- Risques thermiques : produits chauds ou froids, flammes.
- Risques électriques : tension électrique.
- Risques chimiques et biologiques : produits chimiques et microorganismes.

Avec quoi ?

Avec des gants adaptés à l'activité et aux risques.

Exemples

gants pour la manipulation de produits chimiques.



## Protection du corps ( vêtements )

Les exigences générales des vêtements de protection sont fixées par la **norme EN 340**. D'autres normes sont élaborées par type de risque. **La norme EN 471** correspond aux vêtements de signalisation à haute visibilité.

Pourquoi se protéger ?



Pour éviter des atteintes à la peau, aux muscles, aux os, aux organes et aux membres. Sans vêtement de protection, vous risquez des traumatismes, des hémorragies, coupures, chocs, infections bactériennes et virales, brûlures et gelures.

Contre quoi ?

- Risques mécaniques : objets pointus et coupants, heurt avec objets en mouvement
- Risques thermiques : produits chauds ou froids, contact avec les flammes
- Risques électriques : tension électrique
- Risques chimiques et biologiques : projection de produits chimiques corrosifs (acide,...), de liquides biologiques
- Risques liés aux ambiances : froid, intempéries

Avec quoi ?

2 types de protection :

- Protection du tronc et de l'abdomen
- Protection du corps entier



Exemples

## Protection des pieds ( chaussures et bottes de sécurité )

Il existe trois principales normes pour les chaussures et bottes de sécurité :

- EN 345 : chaussures de sécurité à usage professionnel (*résistance de la coquille à 200 joules*).
- EN 346 : chaussures de sécurité à usage professionnel (*résistance de la coquille à 100 joules*).
- EN 347 : chaussures de travail à usage professionnel (*sans coquille*).

Pourquoi se protéger ?



Pour éviter des atteintes aux chevilles, au tendon d'Achille, aux orteils, aux ongles, à la plante des pieds, aux os et aux muscles. Sans protection, vous risquez des écrasements, des fractures, des entorses, des déchirures musculaires, des lésions cutanées (*chaleur et froid*), des plaies, des sections de ligaments et de tendons voire des amputations,...

Contre quoi ?

- Risques mécaniques : chocs, chutes d'objets, impact sur le talon du pied, chute par glissement ou marche sur objets pointus ou coupants.
- Risques thermiques : produits chauds ou froids, contact avec les flammes
- Risques chimiques : poussières ou liquides corrosifs (*acide,...*)
- Risques électriques : conduction électrique

Avec quoi ?

Avec des chaussures de sécurité adaptées à l'activité et aux risques.

Exemples



## Protection antichute

Les systèmes de protection individuels contre les chutes de hauteur les plus couramment utilisés sont les harnais antichute qui doivent répondre à la **norme EN 361**. Ce type d'équipement doit faire l'objet d'une vérification générale périodique annuelle.



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter les chutes de hauteur. Sans protection, vous risquez des fractures, des traumatismes, des contusions multiples, des entorses, des hémorragies internes, des tassements vertébraux, voire la paralysie.

Contre quoi ?

Risques de chute : chute de hauteur, perte d'équilibre

Avec quoi ?

Avec un harnais anti-chutes

Exemples



## Pour en savoir plus :

Document téléchargeable gratuitement sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

- **Equipements de Protection Individuelle – Manuel d'utilisation SEPR 2002**
- **Protection individuelle – Dossier INRS -2006**
- **La main et les produits chimiques – ED 888 de l'INRS**
- **Pourquoi porter des gants et comment ôter les gants souillés – ED 883 de l'INRS**
- **Utiliser l'appareil de protection respiratoire – ED 901 de l'INRS**
- **Vos genoux sont fragiles – ED 787 de l'INRS**

## Autres sites internet à consulter :

- [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) Institut National de l'Environnement industriel et des Risques
- [www.sante-securite.travail.gouv.fr](http://www.sante-securite.travail.gouv.fr) Ministère du Travail-Santé et sécurité au travail

# Formations proposées par l'AMETRA

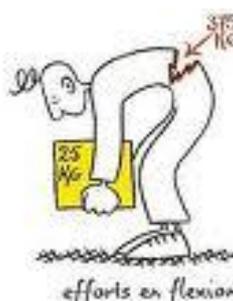
## La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique : PRAP



**Développer et améliorer** Les conditions de travail.

**Réduire les risques :**

- D'accidents.
- De maladies professionnelles.
- D'augmentation des frais induits.



## Déroulement

### ◆ 1 journée complète sur le centre AMETRA :

- 1<sup>ère</sup> demi-journée : théorie (*Anatomie*)
  - Sensibiliser le personnel sur la connaissance de leur corps
- 2<sup>ème</sup> demi-journée : pratique
  - Manipuler les objets par les participants.
  - Optimiser la manutention dans le but de prévenir les TMS (*Troubles Musculo-Squelettiques*).

### ◆ 1 demi-journée en entreprise (*si possible*) :

- Prévention
  - Adapter et évaluer le savoir, sur le poste de travail si possible, au centre AMETRA si travail à domicile

## Secouriste Sauveteur au Travail : SST

- ◆ Un **sauveteur-secouriste du travail (SST)** est un membre du personnel volontaire ou désigné pour porter secours en cas d'accident.
- ◆ Il doit être capable de porter secours à tout moment au sein de son entreprise à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.
- ◆ Le Code du travail rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.
- ◆ Il vaut mieux disposer de plusieurs sauveteurs-secouristes du travail, surtout dans les lieux où les risques d'accident sont les plus élevés et les plus graves.

### Formation initiale

**2 jours pour un groupe de 4 à 8 personnes.**

**12 heures sur le module de base**

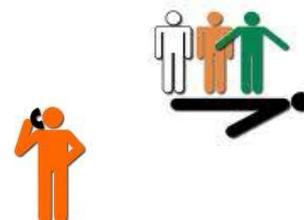
**2 heures offertes sur les risques spécifiques de votre entreprise**

**Le contenu de la formation SST est réglementé. La convention signée par la CARSAT/CGSS et l'entreprise, porte sur les modalités de formation des SST, et le suivi de la conformité de la formation des SST (respect des circulaires de la CNAMTS, des programmes, des référentiels et des procédures administratives élaborés et diffusés par l'INRS). Le stage SST est animé par un formateur SST.**

### Déroulé du stage

#### 1<sup>ère</sup> demi-journée : compétence globale du SST

- ◆ Définitions des Risques professionnels, Accidents du travail, maladies professionnelles, accidents de trajet
- ◆ Sensibilisation sur la prévention des risques professionnels
- ◆ Rôle du SST dans l'entreprise et hors de l'entreprise
- ◆ Réglementations
- ◆ Les 4 actions du SST
- ◆ L'alerte à la population



#### 2<sup>ème</sup> demi-journée et 3<sup>ème</sup> demi-journée

- ◆ Apprentissage des gestes de secours (*suite*) et mises en situation d'accidents du travail.
- ◆ Apprentissage de l'utilisation du défibrillateur



#### 4<sup>ème</sup> demi-journée

- ◆ Révision des gestes/Mises en situation
- ◆ Evaluation finale et remise du Certificat



## Formation continue (*anciennement recyclage*) SST



### Fiche individuelle de suivi et d'évaluation

formation initiale  formation continue



Formation du ..... au ..... Lieu .....  
Nom du candidat : ..... Prénom .....

Candidat(e)  
Validé(e) OUI NON

1 case « non » cochée entraîne une non-validation de la formation initiale			
A	Capacités évaluées lors de l'apprentissage	Acquises	Observations
	L'apprenant est capable de :	oui	non

## Durée

**Un module de 6 heures pour un groupe de 4 à 8 participants pour le premier stage suivant la formation initiale.**

## Objectif

- ◆ **Maintenir les compétences du SST à un niveau au moins équivalent voir supérieur à celui de sa formation initiale.**
- ◆ **Ce recyclage est obligatoire pour conserver la validité de son certificat de sauveteur secouriste du travail.**

## Périodicité des stages de formation continue

- ◆ **Le premier stage de formation continue doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Ensuite, la périodicité des stages est fixée entre 12 et 24 mois selon le choix de l'employeur.**
- ◆ **Cette formation bénéficie d'un suivi d'évaluation au même titre que pour la formation initiale et un nouveau certificat nominatif sera délivré à chaque fois.**
- ◆ **Nouvelle réglementation mise en place depuis le 1er juin 2011 :**
  - **Si l'entreprise choisit de faire faire le deuxième stage de formation continue à une échéance de 12 ans après le premier, celui-ci sera réalisé en 4 heures.**
  - **Si l'échéance se porte à 24 mois, sa durée sera de 6 heures comme le premier.**

## Le plan de prévention

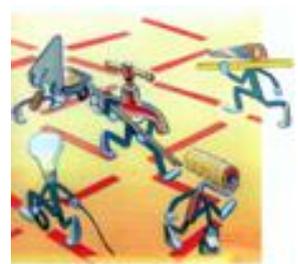
Dans tous les cas d'intervention d'entreprises extérieures au sein d'une entreprise utilisatrice, quel que soit le nombre d'heures travaillées et la nature des travaux effectués, l'entreprise utilisatrice doit organiser au préalable une inspection commune des lieux d'interventions avec toutes les entreprises extérieures qui seront appelées à intervenir.

Article R. 4512-6 du code du travail : plan de prévention

Dans tous les cas d'intervention d'entreprises extérieures au sein d'une entreprise utilisatrice, quel que soit le nombre d'heures travaillées et la nature des travaux effectués, l'entreprise utilisatrice doit organiser au préalable une inspection commune des lieux d'interventions avec toutes les entreprises extérieures qui seront appelées à intervenir.

### Important :

Cette concertation entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise de propreté doit permettre d'identifier et d'analyser les risques d'interférences entre les activités, les installations, et de mettre en place des mesures de prévention.



Article R. 4512-7 du code du travail : plan de prévention écrit

Cet article du code du travail détermine les deux cas dans lesquels le plan de prévention doit nécessairement être établi par écrit avant le commencement des travaux :

- ◆ Si le nombre total d'heures de travail prévu pour les réaliser est au moins de 400 heures sur 12 mois, que les travaux soient continus ou pas.
- ◆ Si les travaux à mener figurent sur la liste des travaux dangereux fixés par l'arrêté du 19 mars 1993.



## Travaux dangereux imposant nécessairement un plan de prévention

**L'arrêté du 19 mars 1993 (JO du 27 mars 1993) fixe la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention, quel que soit le nombre d'heures travaillées :**

- ▶ **Travaux exposant à des rayonnements ionisants.**
- ▶ **Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du code du travail devenu l'article R. 4411-3.**
- ▶ **Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.**
- ▶ **Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne.**
- ▶ **Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage qui doivent faire l'objet de vérification périodique.**
- ▶ **Travaux de transformation sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.**
- ▶ **Travaux de maintenance sur des installations à très haute ou très basse température.**
- ▶ **Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou grues ou transstockeurs.**
- ▶ **Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au dessus d'une zone de travail ou de circulation.**
- ▶ **Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T : Très basse tension.**
- ▶ **Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicables l'article R. 233-9 du code du travail, devenu l'article R. 4323-17 (seuls les travailleurs désignés utilisent l'équipement de Travail en question, la maintenance et la modification de cet équipement de travail ne peuvent être réalisés que par les seuls travailleurs affectés à ce type de tâche.**
- ▶ **Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres.**
- ▶ **Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.**
- ▶ **Travaux exposant à des risques de noyade.**
- ▶ **Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.**
- ▶ **Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds.**
- ▶ **Travaux de démolition.**
- ▶ **Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière en atmosphère confinée.**
- ▶ **Travaux en milieu hyperbare.**
- ▶ **Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A.**
- ▶ **Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.**

## Contenu du plan de prévention

Les chefs d'entreprise doivent procéder en commun à une inspection et à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les diverses activités, les installations et les matériels (*Article R.237-7 du code du travail devenu l'article R.4512*). Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, le plan de prévention qui doit définir les mesures prises par chaque entreprise pour prévenir ces risques. Les dispositions suivantes doivent apparaître :

- ◆ Définition des phases d'activité dangereuses, moyens de prévention spécifiques.
- ◆ Adaptation des matériels, installations et dispositifs, à la nature des opérations à effectuer, définition des conditions d'entretien.
- ◆ Instructions à donner aux salariés.
- ◆ Organisation mise en place pour assurer les premiers secours, description du dispositif mis en place par l'entreprise utilisatrice.
- ◆ Conditions de la participation des salariés d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre pour assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité.
- ◆ La liste des postes occupés par les salariés susceptibles de relever de la surveillance médicale renforcée doit être fournie par chaque entreprise concernée et figurer dans le plan de prévention.

### Important :

Les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante sont joints au plan de prévention.

## Absence de plan de prévention : jurisprudence

**Exemple :** la Cour de cassation a confirmé, dans un arrêt du 18 décembre 2007, la décision de la cour d'appel d'Aix-en Provence qui avait condamné un chef de chantier ainsi que le dirigeant d'une entreprise sous-traitante à 6 mois d'emprisonnement avec sursis pour blessures involontaires. Leur responsabilité a été retenue **pour non respect des règles de prévention lors de l'intervention d'une entreprise extérieure** :

- ◆ Inspection commune des lieux où les travaux ont été exécutés.
- ◆ Non réalisation d'un plan de prévention des risques.
- ◆ Absence de réunion durant le déroulement du chantier.



# ***Plan de Prévention***

# Préambule

- ◆ Ce document a été élaboré selon les exigences essentielles du décret du 20 février 1992 et peut vous servir de support dans le cadre de la création de votre Plan de Prévention.
- ◆ Ce document doit être rempli conjointement par les personnes compétentes de l'Entreprise Utilisatrice et de l'Entreprise Intervenante avec une liste représentative des tâches à effectuer et une visite préalable des locaux de l'Entreprise Utilisatrice.
- ◆ Les phases d'activité dangereuses ainsi que les moyens de prévention spécifiques doivent être définis.
- ◆ Les matériels, installations et dispositifs doivent être adaptés à la nature des opérations à effectuer, et leurs conditions d'entretien, définies.
- ◆ L'organisation des premiers secours doivent être définis.
- ◆ Lorsqu'une modification dans la manière d'intervenir, ou si la nature des travaux change de façon significative le risque lié à l'intervention, ce document doit être réactualisé, sinon il n'a plus aucune valeur.
- ◆ Il doit être porté à la connaissance des salariés acteurs de son exécution.
- ◆ Son contenu et la ligne de prévention mise en place, doivent correspondre à des situations réelles.
- ◆ Outre son aspect réglementaire, le plan de prévention doit permettre avant tout, d'éviter au mieux les accidents du travail, les maladies professionnelles et leurs conséquences et ce, afin que le contrat se réalise positivement dans l'intérêt des entreprises signataires.

# Plan de prévention

(Décret du 20 février 1992)

<b>Entreprise utilisatrice</b>	<b>Entreprise intervenante</b>
<b>Raison Sociale:</b>	<b>Raison Sociale:</b>
<b>Représentée par :</b>	<b>Représentée par :</b>
<b>Coordonnées :</b>	<b>Coordonnées :</b>
<b>Téléphone :</b> <b>Fax :</b> <b>Courriel :</b>	<b>Téléphone :</b> <b>Fax :</b> <b>Courriel :</b>

<b>Localisation de l'intervention</b>			
<b>Visites préalables</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Dates :</b>
<b>Intervention(s) CHSCT</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Dates :</b>
<b>Description sommaire de la nature de l'intervention :</b>			
<b>Observations particulières</b>			
<b>Signatures des intervenants pour prise en compte du présent plan de prévention</b>			
<b>Entreprise utilisatrice :</b>	<b>Entreprise intervenante :</b>		

## « Procédures d'appel des secours »

Qualifications requises par les salariés

Moyens mis à disposition

Numéros	Qui prévenir ?	Comment prévenir ?
<i>Exemple : 15</i>	<i>SAMU</i>	<i>Téléphone portable</i>

Organisation des premiers secours « Matériels (*localisations et consignes d'utilisation*), compétences, accès secours extérieurs, évacuation, etc. » :

Formations, qualifications, autorisations, habilitations et aptitudes médicales requises pour l'intervention :

Moyens matériels mis à disposition de l'entreprise intervenante (*locaux, produits ou matériels de l'entreprise utilisatrice*) :

Autres observations :

# Analyse des risques

Classer les risques retenus par ordre décroissant d'importance selon votre appréciation\*, tout en décrivant leur nature, leur localisation, leur fréquence de survenance.

***\*Se reporter à l'aide à l'identification des risques figurant sur les deux dernières pages du plan de prévention.***

Risques liés à la circulation interne :

Risques liés aux chutes en hauteur :

Risques liés aux produits chimiques et substances dangereuses :

Risques liés à l'incendie et/ou l'explosion :

Risques liés aux équipements de travail :

Risques électriques :

Risques liés aux manutentions manuelles :

Risques liés à la coactivité (*entreprise utilisatrice/entreprise intervenante*) :

Risques générés par les nuisances rencontrées (*bruit, température, espace confiné, éclairage, rayonnements, poussières, etc.*) :

Présence d'éléments contenant de l'amiante sur ou à proximité des lieux d'intervention :

**oui**       **non**

Autres risques non mentionnés par ailleurs (*travailleur isolé, etc.*) :

## Mesures de prévention

- Commencer par les moyens de prévention les plus importants.
- Préciser les mesures de protections collectives (*organisation du travail, équipements, sécurisation du matériel, etc.*).
- Préciser les protections individuelles (*chaussures de sécurité, vêtements de travail, gants, lunettes de protection, masques, etc.*).
- Préciser la gestion des risques résiduels par la formation, l'information, les conduites à tenir.

Mesures de prévention (*par rapport à chaque risque repéré*) :

Autres mesures (*type formations, consignes, conduites à tenir*) :

Suivi du plan de prévention, réactualisation, mise en pratique sur le terrain (*cahier de liaison agents/entreprise utilisatrice, ou compte rendu agents/entreprise intervenante, signalement d'une situation dangereuse, etc.*) :

# Aide à l'identification des risques

## ***Circulation interne***

- **Accès aux abords de l'entreprise utilisatrice** : zone de parking des véhicules (*proximité du lieu de déchargement*), consignes particulières de circulation routière dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice.
- **Accès au lieu de prestation ou sa réalisation** : la prestation s'effectue dans une zone de niveau ou avec dénivellation.

### **Dans les 2 cas :**

- Etat des sols et des revêtements, encombrement d'objets de petite hauteur susceptible d'être enjambés, objets présentant une arête susceptible d'accrochage ou de blessures.
- Nature des chaussures utilisées, conditions d'adhérence avant, pendant et après l'intervention.
- Conformité des équipements des escaliers, état des marches, main courante, portes.

**Facteurs aggravants** : port de charges et manutention manuelle, mauvais éclairage, minuterie, ventilation insuffisante ou espace exigü, méconnaissance des lieux, etc.

## ***Chute de hauteur***

- **Utilisation d'un moyen quelconque d'élévation mobile.**
- **Intervention à proximité d'un vide non protégé.**
- **Risque de chute d'un objet sur le salarié.**

**Facteurs aggravants** : hauteur, port de charge, éclairage, locaux exigü, insuffisance de ventilation ou espace confiné, caractéristiques individuelles (*vertiges, état de santé...*)

## ***Risque chimique et substances dangereuses***

- **Produits amenés par l'entreprise intervenante** (*identification étiquetage, dilution, stockage, élimination*).
- **Produits en usage dans l'entreprise utilisatrice** (*identification étiquetage, dilution, stockage, élimination*).

**Facteurs aggravants** : température, proximité source de chaleur, ventilation insuffisante, méconnaissance des produits, contenant inapproprié, transfert du produit...

## **Risque Incendie/explosion**

**Composants :** carburant (*matière combustible, bois, papier, empoussièrement, produit répandu*), comburant (*air, substances chimiques actives*), **source de chaleur ou apport d'énergie** (*flammes, étincelles, frottement*).

## **Equipements de travail**

**Composante du risque :** danger lié à l'utilisation de tout engin à énergie motrice (*machine, équipement de levage, chariot automoteur, auto laveuse, etc.*).

**Facteurs aggravants :** méconnaissance du matériel utilisé, mauvais état, matériel inadapté ou non-conforme à la prestation effectuée.

## **Risque électrique**

**Composante du risque :** Installation (*mise à la terre, existence de différentiels, câbles, état des connecteurs...*), environnement (*humide, contacts potentiels humides par les mains...*) ; nettoyage du matériel.

**Facteurs aggravants :** travail isolé, méconnaissance des risques.

## **Manutentions manuelles et charge physique**

**Composante du risque :** type de mouvements, gestes répétitifs, efforts physiques (ex : nettoyage des luminaires « bras en l'air », manutention des containers, déplacements d'objets...).

**Facteurs aggravants :** infrastructures de l'entreprise utilisatrice (*escaliers, inégalité des sols...*), ambiance de travail, circulation interne.

## **Coactivité**

- **Augmentation des risques existants et/ou création des risques supplémentaires causés par la prestation de l'entreprise intervenante pour l'entreprise utilisatrice et vice et versa.**
- **Prendre aussi en compte les circulations d'engins ou de véhicules.**

## **Ambiance**

- **Humidité, température, conditions climatiques.**
- **Espace confiné, peu ventilé ou pollué** (*pollution de l'air lié aux travaux*).
- **Eclairage** (*excès ou insuffisance, points de commande, minuterie*).
- **Rayonnements** (*travaux à proximité d'ondes électromagnétiques*).
- **Amiante** (*diagnostic amiante quelle que soit la durée de fréquentation des lieux*).

## **Risques non mentionnés par ailleurs**

**A partir des risques identifiés dans le Document Unique (décret du 05 novembre 2001) de l'entreprise utilisatrice et l'entreprise intervenante (travail isolé, risque d'agression...).**

# Bibliographie générale

Institut National de Recherche et de Sécurité (*INRS*)

<http://www.inrs.fr>

Référence du document INRS	Intitulé du document
ED 59 	Risques chimiques pendant les travaux de nettoyage
ED 753 	Stockage et transferts des produits chimiques dangereux
ED 941  <small>Intervention d'entreprises extérieures</small>	Intervention entreprises extérieures
ED 950  <small>Conception des lieux et des situations de travail Santé et sécurité - démarche, méthodes et compétences techniques</small>	Conception des lieux et des situations de travail
ED 963 	Les activités de mise en propreté
ED 985  <small>Travail isolé Prévention des risques Santé et sécurité - méthodes et compétences techniques</small>	Travail isolé
ED 6041 	Produits chimiques

## **Magasine Travail et sécurité**

<http://www.travail-et-securite.fr>

**La propreté balaye le risque (07/08/1998)**

**Le nettoyage en entreprise (09/2005)**

**Secteur de la propreté (12/2009)**

## **Elsevier Masson Consulte (EMC)**

<http://www.em-consulte.com/>

**Intoxication par les produits ménagers (1992)**

## **Bossons futé**

<http://www.bossons-fute.fr/>

**Fiche métier n° 27**

**Agent de propreté**

**Fiche d'activité professionnelle n° 117**

**Inspecteur d'entreprise de nettoyage**

## **Agir magazine**

<http://www.agir-mag.com/>

**Repérage prévention des expositions aux CMR dans le secteur de l'activité de propreté  
(09/10/2008)**

## **ctip conseil**

<http://www.ctip.fr>

**Prévention des TMS dans l'activité de propreté**

**L'action mécanique dans le nettoyage**

**Les réactions chimiques dans le nettoyage**

## **Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail**

<http://www.beswic.be>

**Santé et Sécurité dans le secteur du nettoyage de bureau**

**(Manuel européen destiné aux travailleurs)**

## Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les entreprises de Mise en Propreté ainsi que l'ensemble des personnels qui ont participé à l'élaboration de ce guide.

Votre médecin du travail est à votre disposition pour tout complément d'information

Document réalisé à titre informatif et fourni par l'AMETRA. Septembre 2011.  
Et susceptible d'être modifié en fonction des évolutions de la réglementation.

Siège Social et adresse de correspondance :

AMETRA – 525 rue de la Croix Verte – 34094 Montpellier Cedex 5

Tel : 04 67 84 76 40

Site internet : <http://www.ametra.asso.fr>